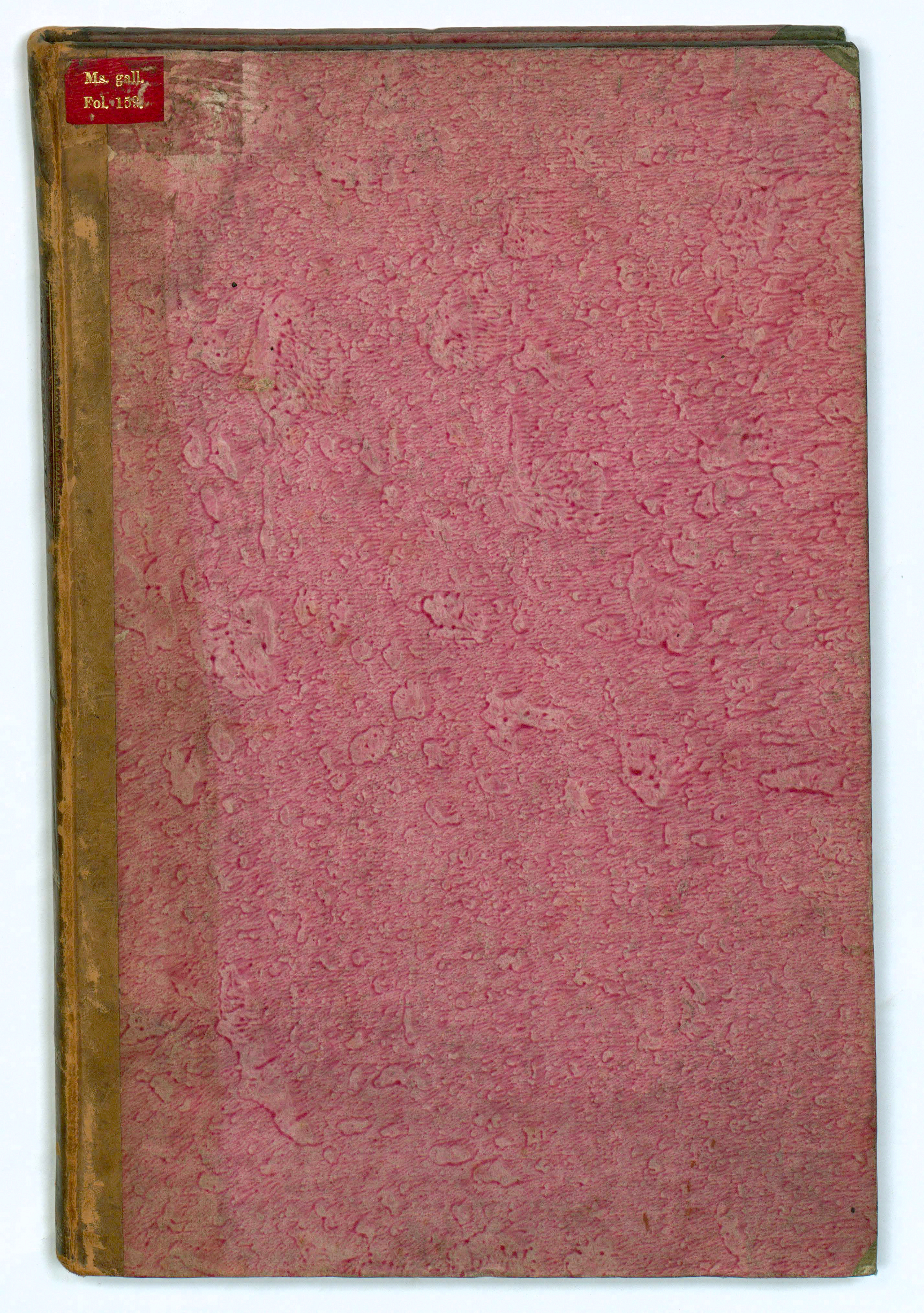
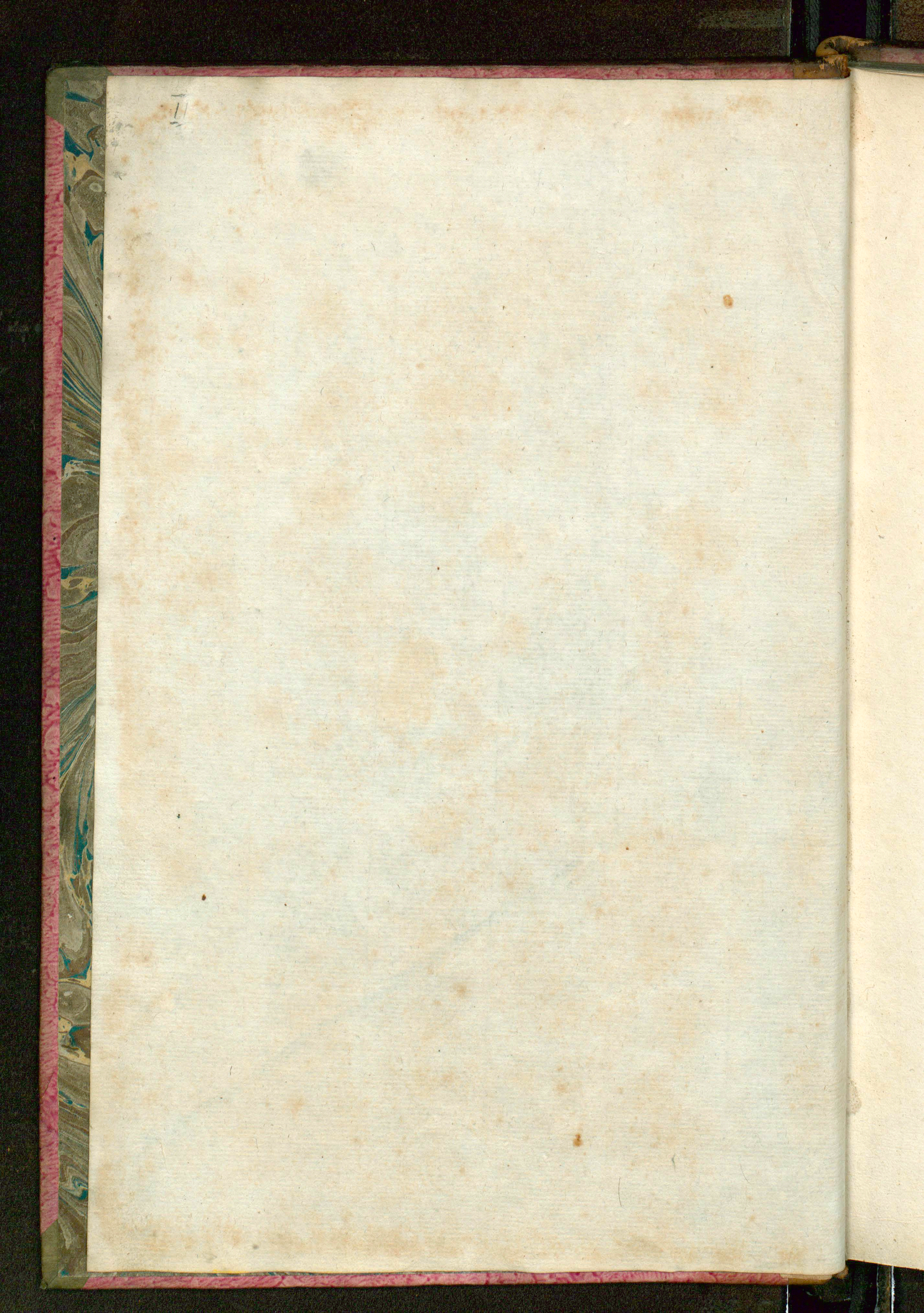
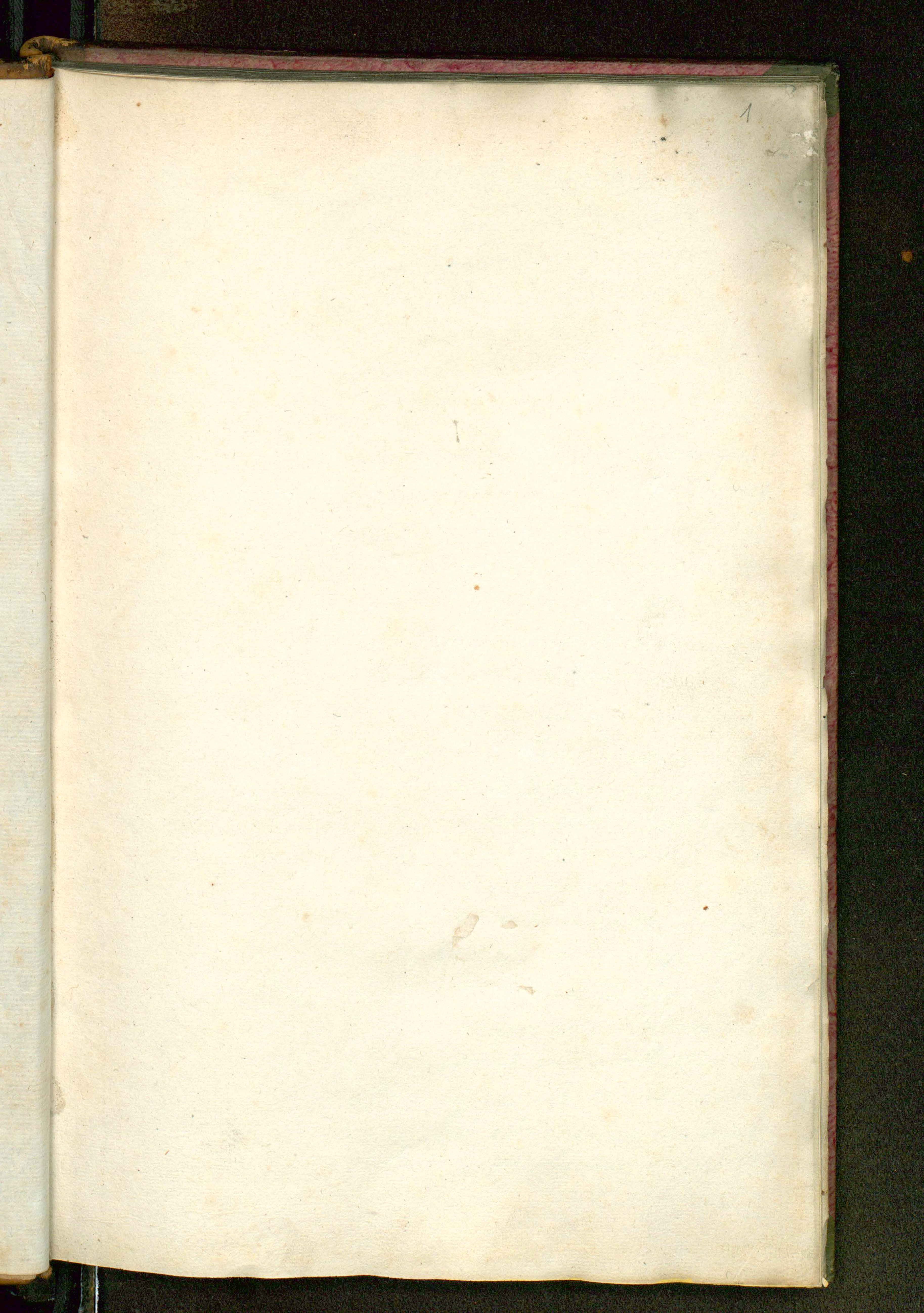
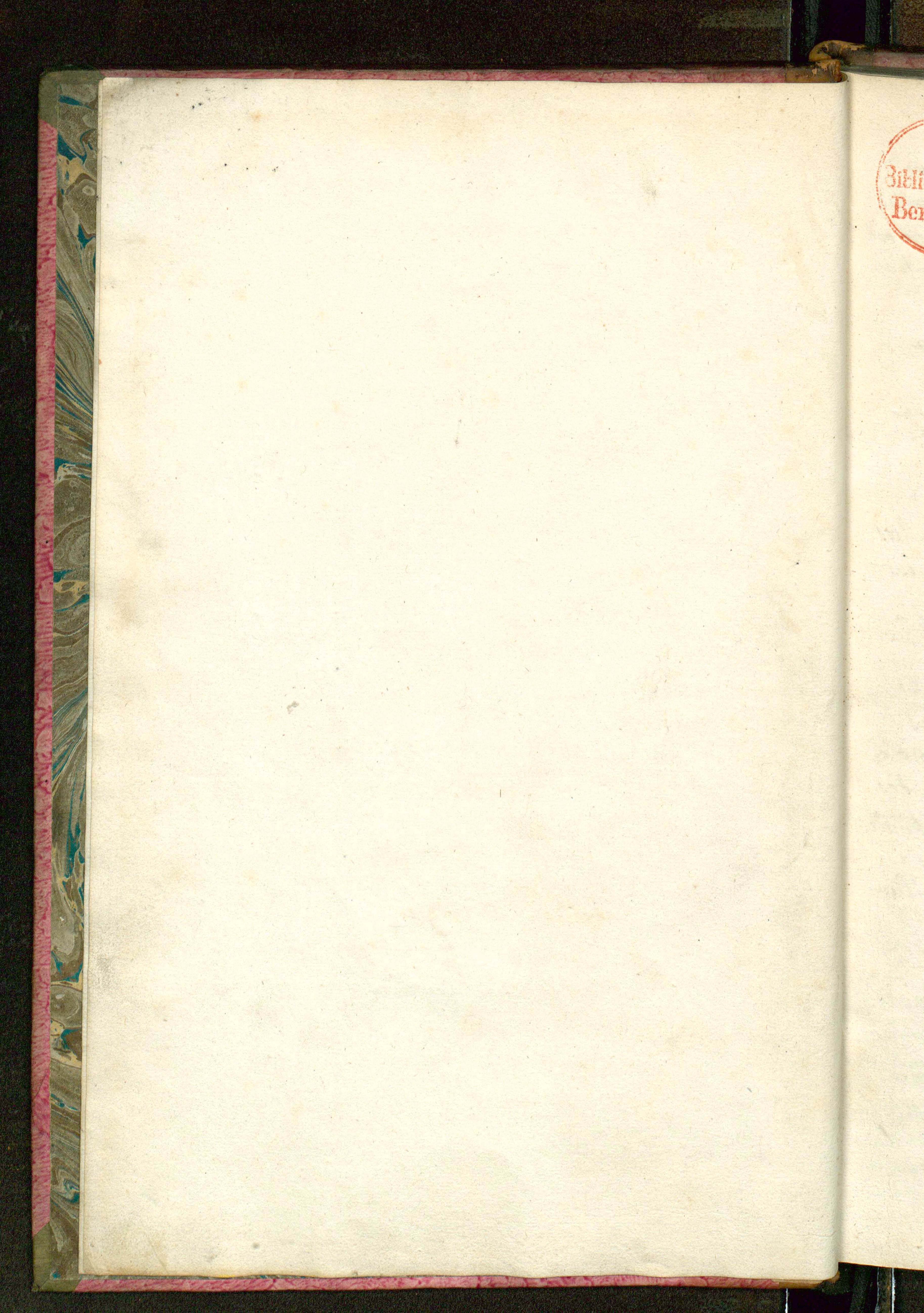

Ms. gall.
Fol. 158.






II







Vepricularia. ou la feste de L'Espinelte tenues en la ville de Lille en flandres, ou la decente des Nobles Rois de L'Espinelte de la Prouince de Lille et autres curieusité de quelques manuscripts qui sénsuiuent sur la fin

Ce n'est choses nouuelle de veoir celebrer festes et triomphes tant pour honnorer les Princes vertueux et Magnanimes, que po entretenir les hommes nobles et vertueux en léxercice des Armes, et inciter la ieunesse a la vertu et manim d'icelles veu que de toute antiquité les Anciens n'ont manque en la celebration de samblables festes et Jeux recreatifs: si nous remarquons les anciens auteurs, no trouuerons les Jeux Olimpiens institues par hercules a l'honeur de Jupiter lesquels l'on celebroit de cincq a cincq ans ou selon aucuns le cincquantiesme mois; en iceux la ieunesse de toute la Grece séxercoit en cincq manieres a scauoir auec le Gantelet, a la Course, a la Luitte, et a sauter auec l'Escus, et le vaincqueur qui sáppelloit Olimpionice estoit Courronnée de branches et foeuilles d'Oliuier, auquel on portoit tant d'honeur quil n'entroit seulement en la ville par les portes d'icelles, mais par les ruines des murailles lesquelles a cet effet estoient expressement desmolies, tellement que plusieurs tachoient de

toute

toute leur force et vertu de parvenir a ce degré d'honneur comme y sont parvenus hercules, Cerebus, Alcibiades, hercatides et autres, lesquels on honoroit comme demy Dieux, ainsy que le remarque tres bien le brave Poete horatius quand il dit

Sont quos curiculo pulverem ~~Olimpicum~~
Olimpicum Collegisse Iuvat metaque
fervidis ~~euitata~~ euitata rotis: Palmaque
nobilis terrarum Dominos euehit ad
Deos

Nous trouverons aussy que les Ieux appellees par les Latins cirences institues a l'honneur des Consus en lesquels la Ieunesse s'exercoit a manier les chevaux et chariost dans les hipodromes et Catadromes, qui estoient lieux dessignees pour faire courir les chevaux, les Gladiateurs estoient institues pour faire veoir a la Ieunesse auparavant que d'aller en guerre, des combats singuliers, des playes ouvertes et des homes ensanglantes, afin de ne craindre la furie de leurs ennemis, l'occasion se presentant au milieu des allarmes, et ny s'espouvanter des playes sanglantes et hommes navrez a mort, tellemt que la coutume des Empereurs fut auparavant que marcher en guerre de donner le spectacle de Gladiateurs a tous les soldats de l'Armee dont est venu que les Romains ont emporte la

la

la reputation et effets de braues soldats par sur tous ceux de l'vniuers, il n'est besoing de citter icy les spectacles exhibes par Cesar Auguste, Neron Domitien Adrian et autres, seulement me contenteraij de dire que tous puissans Monnarques Rois et Princes zeles d'entretenir et exercer leurs sujets au manim des armes (les guerres estant finies) ont institues plusieurs festes et tournois ausquels il estoit permis a toute la noblesse de s'exercer comme ie croij, et pour samblables occasions sus allegues la feste solemnelle appellee la feste du Roij de l'Epinelle auoit esté institué en la ville de Lille metropolitaine de la flandre gallicanne appellee la feste de l'espinette a l'occasion qu'en icelle feste l'on presentoit vne espinette et blazon au Roij de ladite feste institues par st Louis Roij de france appres plusieurs guerres finies en l'Europe pour entretenir la noblesse en l'exercice des armes, toutes fois ie ne trouue nuls Rois de l'Espinette crees et mis sus du viuant de st Louis Roy de france, mais il peut bien estre qu'appres l'institution d'icelle st Louis fut presse de partir pour tunis en Barbarie ou le bon Prince mourut, et ne furent nuls Rois crees nij la feste celebrees iusques au retour de son fils Philippe troisieme du nom Roij de france surnommees le hardij, * et depuis continuees par plusieurs Rois de france tels que Philippe quatriesme dit le bel. Louis dix dit hustin, Philippe le Long et Charles quatre, dit le bel tous trois fils de

* sous le regne duquel la solemnite de la feste de l'Espinette fut celebrees et le premier Roij fut cree l'an 1282 et fut Jean le Grand seigneur de Joye chevalier

de Philippe le bel, iusques a Philippe de valois sixieme du nom qui fut Roy de france l'an 1328 il estoit fils de Charles de valois, duquel charles on at dit fils de Roy, frere de Roy, oncle de # Roy, Pere de Roy, et si oncques ne fut Roy, icluy donc Philippe de valois fut Roy par la mort de Louis hutin, Philippe le long et Charles le bel enfans de Philippe le bel decede sans hoirs: soubs les susdits Rois de france regnerent cent vingt et vn an durant lequel tamps auec les Comtes de flandres furent crees et mis sus les nobles Rois de l'Espinette par lesdits Rois de france iusques au nombre de cent huict ou noeuf dont aucuns furent faits Cheualiers, et les autres Rois non nobles furent annoblis et tous les decendants de leurs Ligne, par lesdits Rois de france et Contes de flandres, pour les grands faits d'Armes, Joutes et tournois et prouesses par eux faites: et furent lesdits Cheualiers en plusieurs batailles mortelles a leurs despens auec les Comptes de flandres, et auec le Roy saint Louis au Royaume de tunis en Barbarie, et aussy en Aragon, et Nauare et autres: alaide des flamens aux iournees de monts en Peuele, pont a bouuines, et aillieurs, le tout depuis l'an 1226 que le Roy s^t Louis regnoit, iusques au regne de Philippe de valois qui fut couronnee Roy de france l'an 1328 et regna vingt et trois ans: les Rois de l'Espinette annoblis et mis sus par les

Contes

Contes de flandres, sont en nombre de nonante et quatre à nonante et cincq, lesquels sont notté aux armes cy appres esclarcées # et fut le premier qui fut creé Roy de la feste par les Contes de flandres seuls, Robert de le Vaquerie l'an 1392, touchant aucunes lois et ordonnances instituees pour la regle et conduitte d'icelle feste, ie n'en trouve nulles ny soubs les Rois de france ny des Contes de flandres susnommees: mais bien soubs le Bon Duc Philippe de Bourgoigne, qui a fait souuent sa residence dans la ville de Lille auec Madame la Duchesse et toute sa Court en grande Magnificence, lesquels ie metterai cy ensuivants, vray est que d'Anciennete pour mainte-nir la feste l'on choisissoit chacun an pour estre Roy le fils d'vng noble bourgeois, ou vn vertueux marchand et manant de la ville de Lille, lequel estoit annoblis et quatres Jouteurs pour auec le Roy de l'annee precedente Jouster auec le nouveau Roy ausquels estoient donnees des deniers de la ville par le mandem des Contes de flandres la somme de cincq cens liures parisis monnoye de flandres pour la despence de deux souppers, pour les Lices et Sablons et deux voyages tels qui conuenoit faire a la foresterie de Bruge qui est vne feste laquelle se faisoit tous les ans en ladilte ville, annexees la somme de trois cens liures parisis, de la feste de l'Espinette et se faisoit commutation de Joustes et solemnites d'vne feste

ces armes cy apres esclarcées n'y sont point a cause que [ce] manuscrit est [ti]ré de l'originel [où] elles estoient peinte auec la couleur [du] blazon et le [p]ortraict des Jouteurs [e]t la maniere dont [il]s estoient parrée [ce] liure appartenoit [à] vn certain du num [...]uvet peintre et [...] depuis a monsieur [...] Secretaire du chapitre [d]es chanoisnes de [S]t Piere a Lille et il [e]n at encor vn plus curieux quil a fait luy mesme tirree de tiltres authentiques et plus estendue ledit secretaire est presentement chanoisne de primes et sappelle m[r] de Lobel

teste a l'autre lesquels furent longue espace de tamps celebrees fort solemnellement !

Ores avec la revolution des ans toutes choses estant a plus cher coust qu'elles n'estoient au commencement de L'institution. ladite somme de trois cens et de cincq cens livres ne suffissoit pour entretenir la feste tellement que ceux qui estoient eslus Rois estoient contraint d'oblig leurs biens pour survenir aux fraix et despen quil convenoit faire en la celebration de ladi feste, pour cette cause plusieurs refusoient d'est Rois ou Souteurs, mais iceux y furent contra par le bon Duc Philippe de bourgoigne Com de flandres, sur peine d'amende rigoureuse.

c'est a dire arrees

Certains tamps apres pour inciter les nobles Bourgeois d'achepter volontairement et sans contredit ladite Espinette, par ses lettres d'attee du quatriesme de fevrier l'an mil quatre cens trente, et sy il ordonna que tous ceux qui auroy esté crees anciens Rois et qui seroyent crees de temps a venir precdroient en Siege d'honneur en l'Escheuinage de Lille au plus pres du Mayeur tous ceux qui a semblable feste n'auroient esté appellez et quils ayent Sieges prerogatives, honneur, et preeminence, en la ville de Lille es offices de la Loy au devant et par dessus les autres.

Ordonna aussy de faire commandement aux Dames bourgeoises et Damoiselles d'accompaigner la Royne qui lors serat, et pour augmenter ladite

t en Loy touiour p pour et a

ladilte feste elles soient et comparent aux iours
durant icelle feste en la compaignie de la Royne
pour danser et faire tous esbatements et honneur
au Roy et a la Royne le mieux et plus honnorablem
vestues et attournees # qu'elle polront estre,
Nonobstant plusieurs refusoient d'achepter
ladilte feste et aucuns s'abstenoient auec leur
mesnage craignans d'estre contraints d'acheter
l'espinelle, autres cherchant alliances en
autres quartiers, tellement que le Magistrat
de Lille aida le Roy qui lors estoit par l'auis
des commis du Bon Duc de trois cens livres
parisis par dessus les cincq cens livres, si est
il que Messieurs de Lille representerent au
bon Duc que la somme susdilte n'estoit
suffissante pour emporter les fraix et despens
de la feste, et dirent quils doutoient en temps
a venir ne pouvoir recouvrir homme qu'il
voulust prendre ne maintenir ladilte feste
de l'espinelle, comme Roy ne iousteurs en
nombre competent, pour decorer et entretenir
icelle feste, parquoy la feste seroit en voye.
d'estre abolye et de tourner a neant. pour
a quoy obvier le bon Duc octroya a la
requeste du Magistrat de Lille ~~de ou leurs successeurs~~ pour l'entretenement
et exaucement de ladilte feste, pour le bien et honneur de ~~pour et au~~
~~en Loye a touiour que puissent~~
la ville de Lille, que ceux du Magistrat ou leurs successeurs #
nom de la ville de Lille prendre et recevoir
ou par leurs commis l'envoy du poisson
de

\# c'est a dire bien parees

\# en Loy et a touiour puissent pour et au

de mer, et icelluy faire vendre a detail par main
ou autrement, en receuant les hostelages des
marchands amenant ledit poisson au salaire
prouffit et emoluments en tel cas accoutumeé
pourueu que ledit commis sera tenus de faire
aumincq dudit poisson ~~et emoluments en tel cas~~
~~accoutumeés pourueu que ledit commis serat te~~
et que ce ne soit aucunement a la charge des
manans et habitans de la ville de Lille plus
auant que d'ancienneté il a esté accoutumee,

Il leur octroya comme dessus quils puissent
prendre leuer et receuoir ou par ~~leur ou par~~
leur commis a ce faire prendre et leuer et receu
a toujour sur les deniers venant des ventes
qui seront faites en ladite ville des bestes
a cornes et pied fourchus, cent liures qui
est le centiesme denier, pourueu comme dessus
que ledit commis sera tenu faire bon les
deniers ~~deduit~~ desdites marchand~~ises~~, Encor
quils puissent prendre leuer et receuoir ou par
leurs commis a ce faire prendre leuer ~~et~~ receuoir
sur tous les fins draps de grand loot fait et
drappeé en la ville de Lille dix huict deniers,
et sur chacun draps # du moyen lot douze deniers, # du petit Loot huict
deniers. tous monnoye de flandres et sur
le demy drap a laduenant, encor sur chacun
drap estranger qui aura esté fait drappé et
scellee hors de la ville de Lille et vendus en
icelle

Icelle, six deniers. soit que tels draps soient entiers ou non, et sur chacun demij drap a l'aduenant,

Item quils puissent prendre leur et recevoir ou par leurs commis sur chacune cuves de waedes qui serat enclose et mise en oeuvre de tainture par les tainturiers de la ville de Lille ou leurs gens vallets et serviteurs en icelle ville, dix et huict deniers monnoye de flandres

Et sur chacune balle de garance vendue et distribuees en ladite ville, dix et huict deniers monnoye de flandres

~~Et sur chacune balle de garance vendu et distribuee en la ville de Lille deux sols monnoie de flandre~~

(ces inuentoires priseries de biens oeubles sont les ondues publicques i se font iournell s maisons mortuaires par iustice)

Il leur ottroiat de surplus que les droicts de sel de la lazarde et des inuentoires, # priseries de biens meubles. ~~appartiennent~~ appartiendront et demeureront dorsenauant a toujours a ladite ville pour d'iceux en faire par le Magistrat ou leurs successeurs en Loij le proffit d'icelle ville. soit par les baillier en ferme. ou autrement en disposer ainsy que bon leur semblera, au bien de ladite ville —

Pour de toutes les choses susdites et chacune d'icelle iouir par ceux du Magistrat et leurs successeurs en office pour et au nom de la ville de Lille en la maniere dite: de ~~plus~~ puis ce iour en auant a toujours tout ainsy et comme si ce fut le propre domaine de la ville, parmy et moyennant ~~chacun~~ ce que ~~de~~ de l'argent venant des ottrois et concessions dessusdites ils seroyent tenus dors en auant chacun an entretenir ladite

feste

feste de L'Espinette et delivrer aux Rois et Souteurs qui seront eslus par les commis du Duc, et ce outre et par dessus les cincq cens livres la somme de sept cens livres qui font ensamble douze cens livres parisis monnoye de flandres;

Ce entendu qu'iceux Rois et Souteurs seront moyennant ce tenus de faire et solemniser ladite feste de L'espinette bien et honnorablement, en faisant les assamblees ain et en la manniere comme l'on avoit accoutumé de faire auparavant, sans fraude déception, ou mal engi

Ordonnant que le surplus venant desdits oltrois et concessions s'ij aucunes ij avoit seroit emplies es reparations et autres affaires necessaires de la ville de Lille, et s'il advenoit que ladite somme de douze cens livres ne fut suffisante pour le furnissement de ladite feste, et en ce cas ceux du Magistrat et leurs successeurs en Loij seront tenus a leurs despens soutenir icelle feste aux frais et charge de ladite ville sans toutes fois pour ce requerir le Duc d'aucuns dons gratuit, aide nij autrement, pourveu aussij que ceux du Magistrat, seront tenus chacun an des oltrois et choses susdites rendre bon et leal compte pardev les commis du Duc a ce tout et quante fois que requis en seront

Et afin que desdits oltrois et consentement iceux du Magistrat puissent plus plainement iouir et uzer sans contredit ou empechement. il leur oltroi de pouvoir faire bans, statuts et ordonnances pour l'entretenement des choses susdites, et chacune d'ell sus telle peines et amendes quils voiront estre necessai

Moyennant et parmij ce ainsy, que iceux du Magistrat seront tenus payer les deniers de l'Estat qui sera fait par eux ou aultres commis avec eux si besoingt

Sy besoing est de la Maison # et heritage de la veuve de feu Maistre George D'ostende seant en icelle ville de Lille pour augmenter et accroistre la place devant l'hostel du Duc a Rhiourt. le plus proffitablement que faire se polra;

Tout ce que dessus accordée le Magistrat promist de faire dorsenavant entretenir bien et solemnellem(ent) laditte feste de l'Espinelte. et en fut prins la forme et conclusion d'icelle en la ville de Lille come sensuit,

La forme et Conclusion prinse en la halle de la ville de Lille par ceux qui cy appres seront denommees. pour le fait regle et conduitte de la feste de L'Espinelte de Grande anchienneté, maintenir en la ville de Lille ainsy quil plut, et plaist, a nostre tres Redouté Seigneur et Prince Monseigneur le Duc de Bourgoigne,

La feste se celebrera le premier Dimanche de Caresme jour du Bheourt de Laquelle auront toutes charges les trois officiers d'icelle feste, a scavoir, le Grand Maistre de L'Espinelte, le herault de l'Espinelte, et le poursuivant d'Armes appellé l'Espinete

Pour celuy qui sera eslu Roy de L'Espinelte, sera tenu de prendre l'Espinelte au Riez # et de faire Soupper en la maniere accoutumée,

Ledit Roy sera tenu de faire vne Colasse # le jeudy deusieme jour de caresme pour illec terminer et de vider des dificultez qui souvent sourdent entre les Jouteurs en diverses maniere, Item, l'on fera le voyage de St George a templemars vendredis ensuivans, et le diner au

* on dit encor actue[llement au]jour dans cet endroit la, la place [...] estoit plus grande elle a este amoindry par la maison de [l'o]ppera et des maisons qui sont a front de que l'on y decouvroit une belle grande riviere ou il y avoit un abeuvroir le plus beau du pais il a esté aneantis pour cet oppera et pour touttes ces maisons, quil n'y reste plus qu'vn petit ruisseau a grand peine pour y passer vn batteau au lieu que la riviere estoit grande et large c'estoit bien vne grande comodite a la ville pour les estrangers il a esté bien regretté

c'estoit vne grande prairie au faubourg de la barre ou estoit avant la prise de lille par les francois le lieu de santé

c'est a dire vne collation, a cause quil estoit caresme

au retourner: sans y appeller Dames ne damoiselles quelqu-onques, et ce aux despens dudit Roy,

Item, sera eslu quatres Jousteurs du moins, pour Jouster auec le nouueau et vieux Roy de Behourt, lesquels seront tenus[de eulx] honchier # ou équiper honorab[lement] selon leur estats. a lentendement des Maistres de la feste: qui seront esleus en la manniere cy appres desclarees;

ce mot de honchier signifie se bien parer

Item le samedis veille dudit behourt on fera le disner; les monstre en robes pareilles: auec la colasse # au soir en la maniere accoutumee

cest a dire vne collation

Iteme le ~~samedis~~ Dimanche Les deux Rois. et les Justeurs seront tenus de faire feste au disner, et illec auoir Damoiselles pour en ce tamps de diner, accompaigner la Royne,

Item, on fera le soupper en halle et puis le Banequet en la maniere accoutumee,

Item, le Roy et celuy qui gaignera le prix de dedens, seront tenus de Jouster le Lundy aux Joustes qui seront publie, ou liurer Jousteurs pour eux, et sil aduenoit que le nouueau Roy gaignast ledit prix de dedens, le vieux Roy sera tenu de laccompaigner et iouster ou liurer homme pour luy,

Item si le mardy, mercredis, et autres iours ensuiuans en la semaine dudit Behourt # on faisoit Joustes ledit Roy nouuiel ou nouueau sera tenu de monter a cheual. et aller sur les rues. tous les iours que lon Joustera, et dassambler Dames

ie croy que de ce mot de behourt prouient la coutume des petits enfans de iouer aux bours au comencement du caresme a cause que la feste se faisoit en ce tamps la et que par coruption au lieu de dire behourt lon dit bourre ce mot dassambler Dames et Damoiselles assamblees me fait imaginer que iay veu plusieurs fois

~~fans par les rues~~ # dans ma ieunesse des enfans par les rues les soirs se tenans les
[m]ains et chantans qui veut donner a no Royaine quelle est si belle et si bergaire 15
qu'elle fait l'honneur a tous ces gens mais c'est a Dieu premierement qu'a
[i]l aurait este aussy une quelle traintion a ce sujet

Dames et Damoiselles, livrer vin. et espices avec allumerie # en son hostel ou ailleurs.

idem aux [c]oures des petits [e]nfans qui sont [l]es illuminations

Item que au ~~le~~ voyage de Brughe, les Sousteurs ~~pour~~ pour ledit lieu de Bruge seront tenus d'avoir robes parrures, et sy sera tenu ledit vieux Roy de Souster avec le nouveau et de faire le soupper et honneur accoutumee.

[q]ui estoit le iour [de] le tarree en ce [t]amps la.

Item le iour du gras Dimanche # sera ledit Roy tenu de faire danser aux Dames, et Damoiselles, chevaliers, Escuiers, pour espincher l'Espinette # et traicter par ~~les~~ ledits vieux Roys pour l'election du Roy de l'Espinette. comme l'on le souloit faire le iour des quaresmeaux et faire le soupper de six plats de viande ou huict au plus.

ie croy que c'estoit [u]n arbrisseau nomme [e]pine qui est comme [o]n scait un tres bel [ar]bre quand il est [e]n fleur les oranges [e]t autres arbrisseaux [e]xquis n'estoient en vogue en ce tamps la

Item le mardy ensuivant, sera tenu de faire dinner pour illee prendre conclusion d'aller au Riez en delaissant le don des heraults et Menestrels #

c'est a dire ioueurs d'instruments

Item et si ledit Roy et Sousteurs se veullent oultre ce que dit est mesler ou esbattre en autres Joustes, si aucunes se faisoit en la ville ou ailleurs, et pays de Monseigneur, on s'en rapporte a leur volente et discretion sans les y astraindre.

Et pour tout ce que dessus est dit, aurons iceux Rois et Sousteurs la somme de douze cens livres parisis monnoye de Flandres, qui leurs seront distribuees des deniers de la ville a scavoir quatre cens livres avec quatres

iouteurs

Jousteurs a paijer le iour du behourt.
Item et audit Roij seul huict cens livres, si comme deux cens livre audit Behourt, deux cens pour son premier voyage et Joustes a Bruge, deux cens a son issus du Royaulme et feste de Lespinette, et deux cens livre a son second voyage audit lieu de Bruge avec son Successeur Roy de ladite Espinette.
Et au regard de commettre les Maistres tant pour la feste de Bruge que comme celle de la ville ils serons esleus par les anciens Rois en la maniere accoustumee, lesquels seront tenus de rendre compte de la despence aux Rois et compaignons Jousteurs. en dedans quinze iours appres les festes dudit Behourt ~~et~~ de bruge, en telle manniere que si daventure audits comptes il escheoit contredit, ce sera decidé par Messieurs de la Loij, et sil y avoit reliquat oultre la despence, ce sera partij esgallement aux Rois et iousteurs
A Laquelle forme et conclusion prendre furent presens ceux qui sensuivent

Gerard d'hocron Baillij de Lille.
henrij de tenremonde Lieutenant de Monsieur le Gouverneur de Lille,
Maistre Jean le Donc et Maistre Guillaume le Muet, Maistres des Comptes de Monseigneur le Duc de Bourgoigne en cette ville de Lille,
Maistre Piere de hauteville Lieuten de Mondit S^r et Maistre desdits comptes,

Le

Le Magistrat

Joris verdière Rewart
Jean Danset Maieur
Eschevins
Barthelemy hangouart
Jean destaillieurs
Jacques Gommez
Guillaume Ratz
hubert coppin
Miquiel verdiere
Jean de le forterie
Maistre Bauduin Rauary ou Ramery
Piere delwarlin
Jean varrin
Jean Gantois
Anciens Rois de l'Espinette
Jean de le Bonnerie
Bauduin Gommez
Gerard thieulaine
Jean Marquant
Gerard de wilers
Jacques preuost
Jean le Monnoyer
Conseilliers de la ville
Maistre Jean de Rache
Maistre Jean de tenremonde
Clercq

Clercq de laditte ville
Jean Ruffault
Josse vandele

Ainsy la feste fut continue ~~continue~~ fort Solemnellement par plusieurs annees, mesme Charles Conte de Charolois et de flandres appres la mort du bon Duc philippe son Pere fit commandement expres. a ceux de Bruge et aux villes circonuoisines de la ville de Lille de se trouver a la feste de L'Espinette.

De tamps en tamps l'on celebroit icelle feste a grands frais et bancquets superflus, sy que la despence excedoit la somme de douze cens livres, pour cette occasion plusieurs refusoient derechef d'estre Rois ou Sousteurs et entre autres baudin de Croix dit Drumez eslu pour Roy, Jean de tenremonde et hubert Gommez pour Sousteurs ne l'auroient voulu accepter, toutes fois mis en cause, par Sentence de Maximilien et philippe Archiducq D'autriche Contes de flandres, auroyent este' contraints d'accepter leur election.

Depuis a la Requeste du Magistrat de Lille lesdits Contes accordoient que pour l'an mil quatre cens huictante et cincq, la ville furniroit lesdits soupers lices et sablons, et donneroit audit nouveau Roy et aux quatres Sousteurs chacun cincq livres de gros outre les douze cens livres accoutumees.

L'an mil quatre cens huictante et six fut eslu

Roy

17

Roy Jacques Gantois, et lan ensuivant a scavoir lan
mil quatre cens huictante et sept, a cause que lon
ne scavoit trouver Roy quil voulut accepter ladilte
Espinelle et que Messieurs de la Loy de Lille avoient
expres commandement de Monseigneur l'Archiduc
D'autriche Conte de flandres de faire continuer
la feste, Messieurs de la Loy eslurent pour Roy
henry de tenremonde fils de Maistre Jean de
tenremonde soubs conditions de le deffroier de tous
despens, ensamble ses assistans Jousteurs en nombre
de quatres, sicomme hubert Gommez, Jean Gobert,
Bauduin Angouart, et Jennet de le Jauch, et
sy montoit la despence total comprise les Jouteurs
a la confrairie de Bruge mil cincq cens nonante
et trois livres parisis, et par ainsy excedoit
lordinaire de trois cens nonante et trois livres
parisis, ~~et par~~
Lannee ensuivante plusieurs sabsenterent de
leurs maisons craignant destre force d'accepter
ladilte feste, tellement que lon ne scavoit trouver
de Roy tant le Luxe estoit sy avant glissee en
ladilte feste que plusieurs qui estoyent eslus
pour Roy (la somme a eux donnee par la ville
nestant suffissante:) exposoient grande partie
de leurs biens en la solemnite de la feste:
en sorte qu'aucuns d'iceux vivant iusques
en eage decrepite estoient encor a lheur de
leur trespas tenus et obligee a celte cause en
grosses pensions et rentes viageres desquels
ils avoient chargee eux et leurs biens pour
furnir a la despence de ladilte feste et autres
en

en auoient, tellement estant arreré de biens tant
par la vente et charge de leurs heritages que tout
leur vie leur auoit conuenu viure bien estroitement
et a danger; qui plus est plusieurs scauans Docteurs
en la Sainte theologie tant manans de la ville
de Lille qu'estrangers, considerant les manieres
qui se tenoient et les grandes haynes s'engendroient
et nourissoient entre les bourgeois et lignage
d'icelle ville pour l'election ~~d'icelle ville~~ desdits
Rois comme pour les danses luxure, ieux de
dez et autres vices publicques et secrets qui
durant et a l'occasion d'icelle auenoient et se
commettoient

Iceux Docteurs donc blasmoient iournellement
en leurs predications la continuation d'icelle.
affirmant que sans pechez mortel elle ne se
pouuoit continuer et entretenir, comme aussy
il fut resolu par plusieurs notables Docteurs
des facultez de theologie, de loixe et de decret
pardeuant lesquels la matiere fut mise en
deliberation, et raisons exhibez par escrit a
Maximilien et Philippe Contes de flandres

Pour les causes et raisons sus allegueés, la
feste fut suspendus par Maximilian et Philippe
Conte de flandres pour certain nombre d'annees.

Depuis par lettres de Charles Roy de Castille l'an 14
Conte de flandres du dix neuf de iuillet la suspension
de la feste fut ratifiee a comencer l'an 1500 et approuuee a durer iusques
a l'an mil cincq cens seize, et depuis a consenty
autres suspension pour douze ans a commencer
audit an mil cincq cens seize en commandant

aux

aux Escheuins de la ville de clore le iardin de la maison
du Roy a lille #

L'an 1527 par autres lettres de L'empereur Charles
Conte de flandres datte du dix huict de feurier ladite
feste de l'espinette a este suspendu pour autres douze ans,
commencant le dix noeufiesme de Jullet l'an 1528 et
ordonnant au Magistrat pour les deniers receu depuis ladite
suspension, d'acheter la deuanture de la maison du bois de la rifle
pour y faire les prisons de Lille et le poids #

L'an 1536 le vingt troizieme de Jullet ledit Empereur
accorda aultre suspension de L'espinette pour dix ans, a
commencer appres le viel octroy expiree, a condition que
les Escheuins de Lille seront tenus faire chaussier hors la
porte des Malades iusques a la Justice, et employer en
chaussies hors la taille de la ville iusques a la Somme
de trois Mils carolus d'or, depuis ladite suspension
fut continuee jusques en l'an 1556

Et alors philippe deuzieme Roy d'espaigne Conte
de flandres mit jus et abolit totallement la feste
de l'espinette ensemble les impots pour le mis sus,
attendu que ladite feste des long tamps auoit este
discontinuee, deffendant et interdissant bien expressem
aux Mayeurs Escheuins de la ville de Lille de dorsenau
mettre sus ou admettre icelle feste, ne aussy faire
leuer lesdits impost mis sus, pour icelle il accorda
neamoins (quelque espace de tamps appres) de grace
especialle de pouuoir encor leuer les mesmes imposts
qui ont este mis sus pour ladite feste un terme
de douze ans continuels, et poursuiuans l'ung
l'autre a commencer le dix noeufiesme du mois
de Jullet l'an mil cincq cens cinquante et six.
pourueu que ledit Mayeur et Escheuins seront tenus
de faire proceder aux nouueaux ouurages et
fortifications

le Jardin de la maison du Roy se consistoit toute la rue du Pallais les maison aux deux costé auec leur [illegible] iusqu'a la rue de la gouuernance, Escheuins ayant achepte ladite maison pour en faire l'hostel de ville estant trop petit ont vendu le iardin par portion, l'on a bastis les maisons et la rue du palais ainsy qu'elle est aujourdhuy, il y auoit une porte derriere qui estoit lissue dudit iardin a l'endroit du cabaret de St Rock que i'ay veu

et la petitte rue qui rend derriere les vieux prisons qui estoyent au dessus de la maison du poids d'aujourdhuy s'appelle encor a present la rue du bois et lesdits prisons estant fort caducq l'on a bastis ceux d'a present

pour reuenir au Jardin du Prince cy dessus, il estoit bien plus long que le Cabaret St Rock ~~n'estoit~~ auant les Souftes, il alloit iusques au rampart, qui estoit a la place du College des Jesuittes, auparauant l'agrandissement de la ville qui s'est fait en l'an 1606, et comprennoit toute la rue des fossez iusques au rampart qui bordoit la riuiere ou les maisons de la rue des fossez ont acces

fortifications de la ville et y employer et en nuls autr
usage les deniers procedans desdits impost, le tout paye
par l'aduis et ordonnance du Gouverneur de Lille prese
ou a venir et dont ils feront deument apparoir

Pourueu aussy que seront tenus prealablement trou
la somme de dix mil cent soixante trois liures onze so
et sept deniers au rachapt et acquis des rentes courran
sur ladite ville suiuant le contenu des derniers octro
et en oultre faire prendre garde a la cause pourquoy il
s'est fait, pour de l'interest s'aulcuns s'en trouue sans
raisons, en estre fait ce qu'il appartiendra

Et sont lesdits dix mil cent soixante trois liures onz
sols sept deniers restant de vingt et cinq mil cinq
cens trente six liures quinze sols parisis a quoy aur
porté le proffit des droicts et impos leué l'espace de
six ans pour ladite feste finis le dix neuuiesme de
Juillet l'an 1556 deduction faite de deux tiers de
deux cens liures de gros retenus par sa Majesté
a son prouffit, delaissant l'autre tiers a ladite
ville a la charge d'employer les deniers desdits
droits et impost pour lesdits six ans en rachapt
des rentes sur ladite ville ce qu'auroit esté
ausdits dix mil cens soixante trois liures onze
sols sept deniers prins audit an 1556

Ainsy fut du tout aneanty la feste de l'Espinette #
mais les armes des nobles Rois de l'Espinette
furent conseruée en la halle de Lille, lesquelles
Piere le Neueu Roy de l'Espinette et Lieutenant du
Gouuerneur de Lille fit mettre en la salle de Lille
auec leurs noms et surnoms comme vous voyrez cy
appres, afin que les droicts des nobles Rois de l'espinett
et de ceux qui en decendent fussent conseruées

a present cette barbare coutume si opposé a la loy de Dieu et si esloigné de la douceur du chrestianisme est entierement abolie

quand

Quand a lannoblissement desdits Rois, il est certain
quiceux furent annoblis et leurs succeseurs: mesme
confirmees par l'Archiduc Maximilien et Marie
sa femme estant a Bruges lan 1474. du tamps
que Piere de Lobel estoit Roy. comme il appert
par l'information tenu par Maistre Guilaume
Dommessent Licencier es Lois Lieutenant du
Gouuerneur de Lille et Maistre Guillaume hangouart
Licencier es droicts Lieutenant du Bailly de Lille,
Scelle information tenue au mesme an 1479 ——

Dans cette maniere la plus grande partie du
caresme se passoit en Joustes et diuertissements
tant a Lille qu'a bruge, valenciennes, Ipres,
tournay, et autres lieux selon que loccasion
se presentoit,

Cette feste se faisoit auec solemnite et pompe
comme il se peutveoir cy appres au foeuilliet
26 et suiuans, dans les entrees sollemnelles
qui se fit dans la dite ville de Lille auec les noms
surnoms et qualitez des Rois de ladite feste
des Jousteurs de ceux de Bruges de Gand, valenciene
de tournay, et de plusieurs Cheualiers et
nobles Jousteurs lan 1435. lan 1442 et 1447.

Ces Rois estoient fort estimee dans ladite
ville de Lille soit comme il est dit a cause
quils auoient seance appres le Mayeurs
dans la Magistrature, soit des Nobles,
car ils tenoient vne espece de court ayant,
grande suitte ainsy quil est fort bien remarque
dans vn liure Manuscrit des RR Peres
Dominicains

Dominicains de ladite ville par lequel il est
dit que (Les Rois de l'Espinette alloient le vendredi
saint au Conuent de St Dominique pour honnorer
la Sainte Espine de nostre Seigneur, et tous les
ans le iour de Pasques appres le sermon le Roy
de l'Epinette mangeoit audit conuent)

Remarques touchant les Rois de l'Espinette
tirree des Comptes et Liures Manuscritts
du Conuent des freres Precheurs de
Lille l'an 1431

Les Rois de lespinette venoient tous les ans tenir
leur Cour et faire leurs deuotions dans le conuent
des freres Precheurs alors scitue au faubourg
de Saint Piere hors de la ville de Lille, ils y
tenoient vne espece de Cour demeurant et logeant
dans le conuent depuis le Mercredy de la Semaine
sainte iusques au mardis ensuiuant, ils se
trouuoient a loffice diuin tous ces iours accompaignes
de leurs officiers et entendoient la Passion de
Nostre Seigneur qui se prechoit en nostre conuent
et le sermon le iour de Pacques, ils y adoroient
la Croix le vendredis saint et faisoient leurs aumosnes
et offrandes comme lon peut veoir dans les liures
des Comptes dudit Conuent et que nous rapporterons
cy appres

Je veux croire que le motif pourquoy ils venoient en
ces iours la faire leurs deuotions dans nostre
Conuent plutost que dans vn autre estoit pour
honnorer la sainte Espine de nostre Seigneur
que nous auons dans nostre Conuent et conseruons
dans

dans vn Reliquaire tres riche que la Contesse de flandres Jeanne fondatrice de L'Abbaye de Marquette et de l'hospital Contesse nous a donnée a sa mort. par le moyen de son Confesseur frere Jacques de halles Religieux de ce conuent

Il faut remarquer que ce Jour de Pasques estoit le premier iour de l'an 1452 les anées comencantes toujours aux Pasques iusques a l'an 1567 par ordonnance du Prince commencerent le premier de Janvier) tire des tiltres du conuent des freres Precheurs par le Reuerend P. Guillebert de la haye Religieux du dit conuent

Les entrees solemnelles comme il est dit a quelque chose de plus Magnifique, veu que les Rois des annees precedentes y assistoient pour faire honeur au Roy de cette annee: mesme les Contes de flandres s'y trouuoient le plus souuent a ces Joustes et divertissements auec leur Cour et noblesse, aucunes fois par occasion les Rois de france

L'an 1463 au mois de mars Louis onsiéme Roy de france vint de tournay dans Lille veoir philippe le Bon Duc de Bourgoigne ou il fut receu fort magnifiquement, et assisterent a la Solemnité de la feste de l'Espinette dans ladite ville de Lille ausquels ioutes sa Mageste Jousta en personne contre Bauduin Gommer Roy de L'espinette lequel Bauduin Joustoit en cette qualité de Roy aux frais et despens de Jean d'Ostende lequel n'ayant voulu estre Roy se laissa mettre en Prison (en suitte des lettres closes du bon Duc par lesquelles il

auoit

auoit ordonneé pour au tamps accoutumeé eslire Roy
et Jousteurs pour la feste de l'Espinette et Iceux eslus les
y contraindre. elles furent donneé a Bruxelles le premier
de feurier dudit an 1463 voyez le registre de la maison de
ville folio 231 et 234) ou il y fut retenu iusques a ce que
la feste fut acheue' nonobstant que par les lettres ~~la~~
du Conte de Charolois. et de Madame la Duchesse sa
Mere ils l'auoient pour leur officier et Domestique,
il fut redemande, et se purgea de tous despens et Joutes
Banequets et autrement mesme de prison, toutes fois
l'amende luy fut remise par le bon Duc philippe

Pour ces Joutes ou le Roy de france fut present, se
trouua vn gentilhomme francois appellé le Poullalier
estimeé parmy la france pour sa grandeur et sa force
et pour auoir toujour demeureé victorieux et inuincible
dans toutes les Joustes, pour estre la plus roide Lance
de toute la france pour sa grandeur et sa force ~~et~~
aussy estoit il appellé le Grand Diable parmy le peuple
il estoit a la suitte de sa Majesté: il Jousta donc
dans la presence de sa Maiesté, dudit Bon Duc,
et de toute la Noblesse audit Lille auec vn ieune
Cheualier seigneur de Renty, ledit cheualier le rencontra d'vne
telle rudesse quil renuersa de son cheual ledit
Gentilhomme. de sorte que l'archon de sa selle
luy fut rompu, et tombant par derriere en terre
le coeur luy fut creuée au ventre.

Lors que les Contes de flandres se trouuoient a
la solemnite de la feste de l'Espinette dans la
ville de Lille, soit a la solemnite de la forresterie
de la ville de Bruge soit autre part comme il
arriuoit souuent, ils Joustoient en personne.

l'an

28

L'an 1409 ou 1410 Messire Jean Cornuaille
Chevalier d'Hangleterre fit Armes avec autres
Chevaliers d'Angleterre contre le senechal d'haynault
et le sr de la tremouille dans la ville de Bruges
dans la presence du Duc de Bourgoigne Conte de
flandres, ou Jean de tournemine fils de Jean
Seigneur d'Escobecq Roy de l'Espinette, gaigna
le prix des Joustes du Forestier.
L'an 1412 Philippe vrete gaigna le prix audit
Bruge et l'an 1427 tristan Lescutier
L'an 1453, Charles Conte de charolois avec la tenue
d'Adolphe de Cleves et du Conte de St Paul qui
firent aussy alors faits d'armes audit Lille gaigna
le prix de L'Espinette
L'an 1479 l'Archiduc Maximilien Jousta dans Bruges
contre Piere de Lobel Roy de l'Espinette et le forestier
dudit Bruges, dequoy font foy les Comptes de ces villes
servans pour ces annees, par la visitation desquels
plusieurs autres beaux rencontres se peuvent remarquer
ausquels Comptes es chapitres de presens de vin on
trouve que bien souvent, on a fait plusieurs presens
aux Rois de france, aux Contes de flandres, au Roy
de Sicile, aux Ducs D'orleans, de Berry, de Cleves,
et a vne infinite d'autres Seigneurs tant de france
que d'aillieur, qui se sont trouvee ausdittes festes

Ces Joustes se faisoient anciennement dans
des hautes selles de guerre; mais depuis que ledit
Poulaillier Gentilhomme francois fut tué elles
furent changeé
Ceste feste fut fort celebre et fort renommee par
toute la france et par toute la flandre, mesme
fort

fort estimee par les Rois de france, car comme Philip
de valois Roy de france eut par ses lettres patentes deffen
par tout son Royaume et dans tous les lieux de son
obeissance de faire tournois, Joustes et autres faits
d'Armes l'an 1338 il voulut que la feste de l'Espine
fut continuee # par ses lettres pattentes au Bois de Vincennes le quatre de feurier
de l'an 1338, # enregistrées dans la Maison de ville de Lill
au Registre N folio 137 ou est dit qu'a cette feste de
l'Espinette on a de coutume Jouster a tous Bourgeois
Estant vray que tous Seigneurs, Gentilshommes
Bourgeois etrangers de Gand, d'Ipre, de Valenciennes,
de Mons, d'Aras, de Courtray, et d'autres villes y estoi
connie, et les Dames et Damoiselles s'y trouvoient
de plusieurs quartiers, lesquels avec celles de la
ville, il estoit necessaire de deffrayer
elles venoient avec les Jouteurs par compaigni
faisans leurs entrees honnorables et magnifiqu
selon le temps
La premiere cause de l'abolition de ladite feste
de l'Espinette fut la despence excessifue qu'il
falloit faire, que le Roy auroit souffert
La deuzieme le danger du peché qu'on commettoi
tant par les Jousteurs que par les assistans,
a cause qu'aucuns estoient tuees, d'autres bless
et en peril de mort, contre quoy les theologiens
et Pasteurs crioient fort dans leurs predication
La premiere fut bien la principalle: car
aussy tost que la flandre tomba entre les main
de ces puissans Princes, Rois D'espaigne et Empe[reu]r
par le Mariage de Madame Marie de Bourgo[gne]
fille de Charles le hardy Duc de Bourgoigne, tue
a la bataille de Nancy avec Maximilien Archid[uc]
d'Autriche

Pietard fr

d'Autriche fils de l'Empereur frederic, le lux et toute sorte d'exces fut introduit a cause des guerres dans le paiys: chacun auparavant se tenoit dans l'ancienne modestie, et l'on vivoit fort frugallement, particulierement aux Banquets des Rois de l'Espinette obligée de soutenir pour les Princes Seigneurs et Dames qui y assistoient aux Joustes et tournois, on trouve par les papiers des comptes de ce temps, qu'un soupper de treize plats de viande (chacun portant seize personnes qui font ensamble deux cens et huict personnes) fut fut depensé en l'an 1485 seulement trente et noeuf frans 18 patt, compris le salaire des serviteurs de l'herault de l'Espinette, des trompettes, et des Joueurs d'instruments, y estant honnestement traicté avec plusieurs sortes de vin, come les originaux qu'on at a la main le tesmoignent, ~~c'est ainsi~~

Depuis la puissance des Rois d'Espaigne augmente de Royaumes sur Royaume, de la conqueste des Indes Orientalles et occidentale par lesquelles l'or et l'argent sont venus en grande abondance come chacun scait, il eust esté impossible sans aucune despence excessive de satisfaire aux Banquets et frais, que les Rois de l'Espinette estoient obligée de soutenir et ainsy de continuer laditte festé tellement que plusieurs theologiens scavans tant de la ville que d'autres considerans les mauvaises consequences et suittes qu'apportoit laditte feste d'autant plus les haynes s'engendroient et se nourissoient entre les familles pour l'election desdits Rois comme pour les Danses Luxure jeux de dez et autres vices publicq et secrets &c. laditte feste fut enfin abolly

Entre solemnelle des Jouteurs de Gand de Bruges, de valenciennes, de Tournay et d'autres villes venant a la Solemnite de L'espinette dans la ville de Lille en l'an 1435

Jean Arthus fut Roy l'an 1435, il fut accompaigné a l'entrée des Joustes de cet an des Jousteurs de la ville de Lille qui soutindrent contre tous venans.

de Jean Canart,
de Jean le viart.
de Piere de Pontrewart
de Robert de Beaufremetz
de Jacques le Prevost
Pietard fremault # de thomas de Beaufremetz
de Bauduin le niez
de Jean le Preudhomme
de Guillaume de Warenghien
de Simon de Langlees
de Jacques Denis
de Piere Arthus
de Denis Gommer
de Polrus de Has
de Jacques de le Haye
de Jean de Pontrewart de bauduin

de Bauduin le Preudhomme
de Loys d'Escaubecq
de Bernard regnier
de Jean fremault
de Piere de thieulaine
de Piere de le vacquerie
de Jacquemart fremault
de Jean du Pont
de Jean de Quienlent
de Jean le Niez ou le neueu
de Jean Preuost
de Piere Hangouart
de Jean de le Bar

de Jacques Hersent
de Colart Cannart
de Jean Hangouart
de Baudart vrelte
de Pieron de Salenghe
de Huart de Tenremonde
de Dunart Paldin
du Bastard de Roubaix
de Robert Marquart
de Bertrand Regnier
de Denisot de le Gambe dit gant
de Loltin d'Ablain

Aous Jousteurs de la ville de Lille

Ceux de Valenciennes firent leur Entrée comme s'ensuit

Piere le Poiure portoit l'estendart de la ville, et marchoit a son costé dextre, son frere Jean le Poiure, et au senestre Jacquemon Bernier: lequel Jousta contre le Roy de l'Espinette

Appres cheuauchoit deux a deux

Jean de S.t Sauue Jousta contre
Jacques Preuost
Guillaume Crette,
contre Bertrand Regnier
Mathieu Grebert, contre
Robert de Beaufremez
Guillaume de Carroube,
contre Loltin ~~d'~~Ablain
Jean Razoir, contre
Loys d'Escaubecq
Olivier de Hecq
contre Jean Preuost
Piere du Bos, contre
~~Bauduin~~ ~~Jean~~ Jean le Preudhomme,
Druart de Carroube contre
Bauduin le Preudhomme
Simon Bougier, contre
le Bastard de Roubaix
Wathier Grebert, contre
Bernard Regnier

Jean le Poiure Jousta,
contre Jean de Quialen
Piere Brochon, contre
Jean le Niez ou le Neueu
Anseau du Gardin, contre
Jean de le Barre
Allard de le Saulch contre
Piere de Pontrewart,
Wattier Razoir, contre
Piere de Thieulaine,
Jean Grebert contre
le Roy de l'Espinette
Lottard de Wargnies, contre
Huart de Tenremonde
Thomas de Somaing, contre
Bauduin le Niez ou le Neueu
Jacquemes Party, contre
Jean de Pontrewart
Sandra du Martrois, contre
Jean de le Barre

Finallement, Jacques Grebert, contre Bertrand Regnier et gaigna le prix,

chacun

Chacun d'Jceux estoit arme et vestu ~~d'une dun~~ d'on 29 d'vn
Juppeau de leurs armes, et derriere chacun deux
Archiers avec le Serment de la ville amenez aux
despens des Bourgeois,
Au milieu de la trouppe se portoit par quatres
hommes vestus de rouge trois cignes vives, qui
soutenoient sur eux trois vne ville, dont sortoit
a chacune tour vne Bannerolle des Armes de
Valenciennes, et en fut fait present au Roy
de l'Espinette
Deriere de ceux montez a cheval suivoient deux
chariots# couvert de rouge ou estoient plusieurs
Damoiselles de valenciennes, des femmes filles
et parentes des Damoiseaux, venus pour decorer
la feste

les carrosses n'estoyent point en vzage de ce tamps la

Hors de la porte vint au devant des Demoiseaux
de valenciennes, le Roy accompaignies de grands
nombre de Jousteur tant a cheval que a piedt,
et estoit ledit Roy tout accoustrées de Samit
ou satin blancq et semblablement son cheval
estoit houssés iusques en terre et ses varlets
a cheval et a pied. estoient accoustres de Jupont
de soye verde, en icelle Jouste gaigna le
prix Jacquemes Grebert de valenciennes, et
fut sur le Marchie sur vn hourdaige ou
menes
estoient tous les seigneurs de la ville, conduit
par quatre Damoiselles qui le tenoient de
quatre ruban d'or
De tournay ils vinrent aussy en bel equipage
mais il n'est point sy bien specifie que ceux cy
Il en vint outre les dessusnommees de diverse
villes

villes et Pays auec trompette sans Bannieres.
Pardessus les sus nommez se presenterent a ladicte
feste 27 Jousteurs qui se nommoient cheualiers errants
en diuerses equipages bien montez
Autre entreé et feste de L'Espinette tenu en l'an 1442 lors
que Jean de le Gambe dit Ganthois fut Roy accompaig^ne
de Allard le Preudhomme Jean de le Bonnerie
Lottin Gommez Daniel thieulaine
Piere de has Loys Marquant
Jean Preuost Jean le preudhomme
Loys Artus Betremieux hangouart
Jean fremault Henry de Tenremonde
Philippe de Pontresart Josse Regnier
Jacques forlignies Jean de Langlee
et plusieurs aultres en grand nombre que ie
laisse pour euiter de tant escrire &ca

De la part du Duc de Bourgoigne
assisterent ausdittes Joustes henry d'Antoing
qui Jousta contre le Roy et plusieurs aultres
que ie laisse aussy comme dessus

Jousteurs qui vinrent auec Estendars
de la ville de tournay
Jean Mouton Simon le Musy &ca

Jousteurs qui vinrent auec Estendars et banni[ères]
de la ville de Gand
Lieuin vilain, Jean de Gruitere &ce

Jousteurs auec estendars de la ville
de Bruge
Jean de Bandt, Arnould de Herkoue &c

Jousteurs

31

Jousteurs de diuers quartiers sans estre en bande
ou en dessous Banniere

Jean sr de Marquette | Andrieu de Mastaing
Jacques de Bertemont | Jean Batard de Bossu
Lardenois sr Doustienne | Jean de Jouastre
Jean sr de Reuville | Jacques sr de Noyelles
Piere Daubry | Josse de Pottes
Jean de Montigny | Guillaume de Kieurain
Jean de Pesant | Saudrart de Honte
Jean de Hoyon | Jean sr de Chin
Piere Crot vilain | Jacques sr de Bilemont
Baudry de Roisin | Jacques sr de Wargnies
Piere de Wargnies | Denisot sr de Wargnies
Jean Desprek | Henry d'Anthoing
Simon de Werquigneul | Sidrac Bastard de Roubaix
Jean sr de Tian | Simon de Redonchel
Bauduin d'Hubercicour | Guillaume de Ste Aldegonde
Piere de Mailly | Simon de Croix
Guillaume de Cuinghem | Gille de Lens
Josse de halleWin | Jean de Lille sr de fienne
Jean de hocourt | Olivier de Coupignies
Richard de Trassignie | Jean du Bois
Samson des Obeaux | Simon d Herbamez
Aimery Desmaziers | J'ay bien voulu mettre

ceux cy tout au long acause que ce sont toutes
bonnes Maisons qui sont en estre encor aujourdhuy.

Autre entre et feste de l'Espinette tenu
en lan 1447 dans Laquelle Sire Allard
Le Preud homme estoit Roy et fut accompaigné &c
al se

Ils se trouuerent ausdittes Ioustes
enuoyé de la part du Duc de Bourgoigne
Walfart de Gistelles, Jean Sr Descornets, qui
qui ioua pour le Duc, Iousta pour la Duchesse,
Robert de Mamines Jacques de Comines &ca

De Gand Comparurent auec Etendars
Simon Borlut, Jean Bet, Jean Vtenhoue &ca

De Bruges se trouuerent
Jean Bourse, Lieuin Breidam, Gorge Hoste &ca

Le seigneur d'Enghien vint a Banniere
desployé et auec luy Jean de Montigny
Jean Sr de Haureck Jean de Sars
Jean Sr de Lignes Loys de Lens
Simon de Kieurain Jean Sr de Wargnies
Jean de Somaing Loys de Ville
Percheual Sr de thiam

Le seigneur de Traseignies vint
auec Banniere et auec luy
Loys de Trazénies Loys d'Aspremont
Simon de Poltes Lardenois Sr de Dousteene
Michiel de Lignes Jacques Sr de Cantain
Samson Daubry Mailliet de Montignies
Jean de Bertemont, Piere de Samaing

Le seigneur de la Gruthuse vint
accompaigné de Jean de Bruges Sr de la Gruthuse
Roland Sr de Poucques, Regnier de Hallewin
Jean de Streicte — Jean de St Omer

Rolland

Rolandt de Poucques | Jean de Megue
Hercules Batard de Gistelle | Jean de Vvassenare
Simon Deseot | Jean de Wenelghem
Jean s.r de Rocqueghem | Piere de Moerkerque
Lottard de Maseingue | Samson Vilain
Bauon de steeland

Ceux de Tournaij s'y trouuerent auec Bannieres et Estendars tels que

Jean Cottrel | Nicolas de Vvaudripont &ca

Entree des Damoiseaux et Damoiselle de Valenciennes

Les valenciennois entrerent armez et vestus de leurs cottes d'Armes et amenerent auec eux quatorze Damoiselles

Premier marchoient les trompettes auec le herault de la ville reuestu de sa cotte d'Arme

Jean de Caroube portoit l'Estendart de valenciennes, a dextre marchoit Mathieu Grebert et a senestre Collart du Sardin

Jean de Somain | Pierron Razoir

Jean de le sauch, et Damoiselle Marie sa femme de Jean de Caroube

Jean Grebert — Damoiselle Agnes de le Sauch

Jean Bougeer, et Damoiselle Peronne de le Cauchie sa femme

Pierron le Poiure, et Damoiselle Marie le Poiuure sa femme

Jean Bernier, et Dam.elle Jenne Grebert fille de ~~Jean~~ Jean sa Cousine

Jacques Party, Dam.elle Peronne de le Cauchie fille de Pierron sa belle soeur

Saudrart

Saudrart de Warnies, Dam^elle^ Annette du Martrois fille de Joachin
Mathieu Creste, Dam^elle^ Marie de saint Sauue fille de Jean
Jean de Casteloys, Dam^elle^ Marguerite Razoir fille de Jacques
Jacques Razoir, Dam^elle^ Jacqueline Casteloys fille de Jean
Collard de fiennes, Dam^elle^ Marie D'Ansin sa Cousine fille de Lotton
Simon Creste Dam^elle^ Verdeau fille d'Oliuer
Gille de Kieurain, Dam^elle^ Marie Brochonne sa femme
Jean le Changeur dit Lamelin, Dam^elle^ Jenne Polle sa femme fille de Nicolle

Estiennart Grebert
Pierre Moyse
Collart du Martrois
Lottin Brochon
Jacquemes de le Cauchie
Jean Lamelin
Jacquemes Tayons
Saudrat Svet
Jean D'aras
Simon falises

Sousteurs Auanturiers, qui vinrent de plusieurs endroits

Le s^r^ de Beaufort s^r^ de Bullecourt
Mailliet de la vieuille
Loiss s^r^ de fretin
Piere de Pressoy
Gille de Sars
Jean d'houchin seigneur de Longastre
Guillaume de Mastaing
Robert s^r^ de Masmines
Jean de Liegnes
George d'Orgemont
Jean de la vieuille
Mailliet de Mailly
Thiery de Seclin
Jean d'Ostende
Baudart de Cuvilers

Jean

55

Jean de Touteuille	Jacques de Mastaing
Jean de Hames	Baughois sr d'Inchres
Jean de st Sauueur	Lottin de st Verin
Henry de Diest	Piere sr d'Obenceuil
Jean Quieret	~~Dra~~ Druon de Postel
Jean sr de Noyelles	henry de Liere
Grard sr de Marcq	Guillaume Bastard d'haynaul
en ostreuent	Jean sr de Marquette
Jacottin de Brimeu	Lottin Renty
henry d'Anthoing	Loys de Solteghem
Jean de Heeckoute	Sohier Dieckeman
Piere de la hamaide	Willame de hallewin
Noel Jacqespee'	seigneur de Chereng
Jacques de Chastillon	Jacques sr de watripon
Simon Haeart	Bauduin de le Salle
Jean de Lille sr de fiene	Estienne Boudet
Collart Payen	Jacques de Lille dit
Loys de Poix	le Baillieur
Baudrant de vilers	Robert Despieres
Robert d'Obeecour	

On voit par ces trois Entrees icy rapportees, de plusieurs autres (que par cy deuant Sire Jean Razoir sr de Beuuraige et d'Hadoumez demeurant a valenciennes auoit recueilly) qu'en ~~pardeuant Sire Jean~~ ces assamblees et festes se trouuoient Dames et Damelles en grand nombre: et iacoit qu'en ces Entrees rien n'en soit dit a l'esgard des autres villes oultre valenciennes, si est il certain que

es compaignies

es compaignies qui y venoient des autres ville[s]
de Gand, de Bruges, de Tournay et d'autres, y en
avoit pareillement nombre de Dames et Dam[oi]elles,
ce que peut avoir esté obmis de rapporter par
ledit Sr Razoir qui peut avoir pris plus de
plaisir a remarquer ce qui touchoit sa ville
que des autres, ainsy qu'en toute autre choses
il remarque plus curieusement, ce que s'est passé
en ces entrees audit Valenciennes que des autres
villes, lesquelle Dames et Damoiselles tenoient
Estat et compaignie a la Reine de l'Epinette,
femmes et filles des vieux Rois et autres de la
ville, chose belle a veoir, quand toutes assamblees
(et souvent avec la Contesse de Flandres leur
Princesse ses Dames et Damoiselles) elles comparurent
fut sur les eschauffaux qui estoient dressee et parree
sur le marché pour prendre le plaisir des Joutes
ou bien es convives et ballets qui frequemment
se faisoient durant les iours des Joustes, non
moins estoit plaisant veoir les Rois de l'Espinette
accompaignez des vieux Rois et Jousteurs
armez et equipez avec leurs suitte quant
assamblees avec les autres Jousteurs des autres
villes et quartiers, ils se trouvoient ensemble
pour en publicq faire preuve de leur valeur,
et quant ils alloient au devant des Jousteurs
les recevoient, et autrement se trouvoient es
bancquets convive et ballets
Pour connoistre quel estoit l'equipage le plus
frequent

frequent de ces Rois, se peuuent remarquer de ce qu'a esté dit folio 29 que lors que Jean Artus alla audeuant des Jouteurs de Valenciennes l'an 1435 il est despeint de samy blancq qui estoit lors sattin que son cheual estoit houssé iusques a terre &ca

Se trouue aussy que l'an 1360, vn thomas Artus Roy de L'espinelle se presenta aux Joustes a cheual armé et pardessus aussy accoutré de samy blancq, son cheual armée et houssé iusques a terre de mesme, entretaillie auec houppes et sonnettes Dorreés, morillon dorré, bien emplumachié et ses vallets a cheual et a pied et ses albardiers tous accoustré de soye verde

Pour la conduitte de la feste de L'espinelle, et des affaires qui touchoient l'esbattement, y auoit aux gaiges de la Ville vn herault qui s'appelloit le Noble, et comme tel ne luy estoit point permis faire aucuns stil ou oeuure mechanique, y estoit tenu et exempts de guets et de garde aux portes ou autrement

Il y auoit nombre de la dite Confrairie des Arbalestriers pour prendre garde et mettre ordre que chacun du commun peuple ne donnat empechement aux Joustes, le Prix qui se donnoit au meillieur Jousteurs estoit au iour du samedy gras, vn Colier d'argent aux Armes de la Ville, et le prix principal estoit vn Esprenier a deux laces de soye verde

c'est la plus ancienne confrairie de toultes

les Rois

Les Rois et leurs femmes furent honnorée ~~estoient annoblis~~ de plusieurs priuileges, les Rois non nobles estoient ordinairement annoblis, et les nobles fait Cheual

A La louange de la feste de L'Espinette

Buzelin dans son liure de la flandre Gallicanne parlant de ladite feste Chapitre 23 folio 358 raporte qu'vn Orateur de Lille faisant l'Oraison funebre a la louange de Guillaume Hangouart Preside d'Arthois. enuiron l'an 1554 dit que ladite feste fut fort ancieme, et qu'elle estoit fort celebre, par les tres beaux et tres nobles faits d'Armes qu'on fit chacque annee dans les combats et spectacles belliqueux sur le grand marche de la ville de Lille, voila comme il le desclare dans ladite orraison

Quod spinulæ Festum, cum antiquitatis nomine &

Lesdits Jouteurs de la ville de valenciennes firent leurs Entree Solemnelle comme s'ensuit l'an 1438 le 29 de May

Ils furent vestus en hommes sauuages, leurs escus et gros bastons, et leurs cheuaux furent tous deguisez de peaux de beste ~~sauua~~ estrange ou de plumes d'Oyseaux auec des roseaux, ce qui fut fort estrange a veor, entrerent ainsy vestus dans la ville de Lille auec des trompettes, puis

Le herault de valenciennes portant la cotte d'arme de ladite ville vestus en homme sauuage les suiuoit

Jean Party portoit l'estendard de ladite ville

ayant

ayant a sa droite Allard du Gardin, et a sa
gauche Nicolas de Han

Jean verdreau marchoit en appres, auec Jean
Grebert &ca

Entre lesdits Jouteurs de cheual y eut plusieurs
hommes vestus en Sauuages qui marchoient
a pied portans des tours fort estranges

Il y auoit vne ville sur vn chariost auec sept
Demoiselles, ~~et~~ au tours portantes leurs Armes
en Bannerolles, et au bout estoit Jeanne Grebert
fille de Jean portante la Banniere de Valencien^nes^

Les six autres portans leurs Armes
sur leurs Bannieres

Marie Razoir, fille de Guillaume
Magdelaine le Changeur, fille de Sandrin
Marie de Caroube, fille de Guillaume
Louise du Bois, fille de Jean
Anne le Poiure, fille d'Estienne.
Barbe Bernier, fille de Jacques,

Le Roy de l'Espinette sortit de la ville de Lille
auec grande compaignie a cheual et a pied,
vestu de peaux et de plumes de paon et ses
pages et Laquais, auec des plumes de paon,
et allerent au deuant des Jouteurs de ladite
ville de valenciennes

Ordonnance Extrait du Registre aux
Bans de la ville de Lille portant ledit registre as
Bans fait depuis la toussaint de l'an 1398 fol 166

pour

Pour le fait d'Armes empris d'estre fait dans la ville de Lille le premier iour du mois de decembre 1407 pardeuant mon tres Redoute Seigneur monseigneur le Duc de Bourgoigne, Conte de flandres &ca entre Jean de Carmalet Escuier Breton alencontre de Robert Scotebroeck, Escuier du païs d'Angleterre

Premier, qu'aucuns quelz qu'ils soient, Nobles, ne autres ne soit Armez se ne sont ceux qui sont commis par Monsr de garder les lices du Champ, et le wet # de la ville

wet c'est a dire le cintinelle ou garde

Item: que Aucuns ne ~~[illegible]~~ soit et on ne voit armé entour les Lices et places, ou ledit fait se fera, sur dix liures de fourfait, et aussy, que durant, que ceux qui doibuent faire ledit fait d'Armes seront entre les lices, aucuns ne vienne a cheual sur le Marché, si ne sont commis de Monseigneur et de la ville sur 60 liures de fourfait toutes-fois

Item, que tous ceux qui seront ordonnez a vendredy samedy et Dimanche prochain venant et plus se mestier est, et tant de iour comme de nuict facent leur wet, bien et diligenment en leurs propres personnes es lieux la ou ils seront commis, pour ledit wet ordonner se quanques messfaire se polrent . . .

Item que chacun chief d'hostel ayent lanternes, lumieres a part mise au dehors de sa maison, sy que par telle manieres, qu'aucuns peril ne s'en puist ensuiure des l'heur du Pardon sonné iusques a lendemain de le Dimenche ensuiuant et sonnans, et assauoir, ledit

vendredis

vendredy au nuict le Samedy et le Dimenche
ensuivans, et plus se mestier est, pour esclairer
parmy les Rues, a fin qu'on puisse avoir plus vraye
et clere connoissance de ceux qui iront de nuict
parmy ladite ville sur 20 sol de fourfait

Item que Aucuns Estrangiers, quels qu'ils
soient, ne soit si hardy, que depuis qu'ils seront
venus en ladite ville, porte ne face porter ~~tant~~
armures quelconques, mais les pourrons porter
tant seulement de nostre Redoute seigneur et
les mandes par iceluy et les Bourgeois et
Manans de ladite ville, sur 60 livres de ~~fourfa~~
fourfait toutes fois &ca

Item que tous hosteleurs et autres qui hebergent
gens ou hebergeront, aussitot que que leur hoste
seront venus et descendus en leur hostel, soit
a cheval ou a pied, soient diligens de scavoir
quels harnas ou armures leurs dits hostes
ont, et ou cas qu'ils auroient armures, leurs ~~dit~~
~~hostes~~ dient, qu'ils les mettent ius, et en apres
viennent nonchier ausdits Commis quels gens
ce sont et quelle quantitez, sur dix livres
d'amende de fourfaict, toutes fois &ca

Item que tous hoteleurs et aultres, qui hebergent
ou hebergeront, gens quels qu'ils soient, ~~soient~~
soigneux le tamps desdits Armes durant de
prendre garde au feu chacun en son hostel, et
que s'il en mesvenoit ou auroit conseil de
bannir.

bannir celuy ou celle, par qui le feu seroit prins, ~~et~~
et se on ne pouvoit sçavoir par qui le feu seroit pris,
on auroit conseil de bannir l'hotesse, en ~~quelque~~ quelle
Maison le feu se prendroit

Item, qu'aucuns Estrangiers, quels qu'ils soient
ne soit si hardy, que depuis qu'il sera venu en laditte
ville voist de iour ne de nuict sur les murs # et travaux
de laditte ville, excepté les commis de mondit seigneur
et de la ville, et ceux qui ordonnee sont et seront pour
le wet d'icelle ville sur quauques mesfaire se peuvent

Item qu'aucuns qu'ils qu'ils soient ne se parte
de son wet # ou il sera ordonnee sur quaunque mesfaire
se peut

Item que toutes femmes tant vesve qu'autres, qui
commandées et sera ordonnee, seront a regarder en
laditte ville ledit terme durant, ne puissent prendre
pour elles personnes aucunes demourantes en la ville
mais le prendrez par tout aillieurs hors laditte ville
la ou bon semblera, et que iours desdits durons de cette
ville ne aultres quels qu'ils soient ne regarde les iours
dessusdits durans pour aultruy; soit pour argent
ou pour rien, s'ils ne sont demourans en la maison de
ceux pour qui la garde seroit, et de leur maisnil # sur
quanques mesfaire peuvent

Item que pour moins deffroy, sy aucuns feux
de meschief advenoit en laditte ville on ne
sonneroit point le ~~blancloque blan~~ Bandy cloque de
ouvrier ne cloquette de ieunes # mais tant seulem
on sonnera les cloques de la Paroisse ou ledit
feu sera present et grant pour ledit son rescorre
et ayder ceux, qui seront commis pour les wet et
quairefours

c'est a dire les ramparts

c'est a dire sintinelle

c'est a dire domesticques

c'est ce que l'on appelle waigneron

quarrefours, sans ce que le wet du Marchie se parte
ny le wet des portes, ne des murs de ladilte ville, en aussy
les enioint ou chacun endroit luy sur qu auques
mesfait
Steme que tous ceulx qui sont, et seront ordonnez a estre es
quarrefours pour le peril du feu ledit tamps des Armes
durant, soient et demeurent deligemment es quarrefours,
la ou ils seront ordonnez de iour et de nuict, sans eulx
en departir, ce n'est par necessite' d'aller a aulcuns peril
de feu s'il aduenoit comme dit est, dont ia n'adiuienne
sur quaunque mesfaire peuuent
Stem que tous chiefs d'Hostel de celte ville mettent ou
facent mettre dedens l'heure de la Cloque du vespres #
~~sur~~ huy sur iour de l'eaue au dehors de leurs huis
pour le peril du feu en son vaisseau des plus grands,
qui'en polra bonnement recouurer, et iceulx auoir
tout apprestez tant et si longuement que mondit
Seigneur sera en celte ditte ville, et que aulcuns
ne meffacent a iceux sur quaunques meffaire
peuuent
Stem, quel qui soit aucuns ne aulcune qui depuis
ce iour tant et si longuement que nostredit segr
sera presentement en celte ville, encherisse quelque
viures, ne met a plus haut prix, quils estoient
parauant celte publication sur quaunque meffaire
se peuuent
Et fait on scauoir de par mondit seigneur a tous
marchands que ils amennent ou facent ammener
seurement viures, en ladilte ville, et ils seront
tres bien paye

c'est a dire du soir la cloche de la porte

item

Item, que il ne soit auccuns si hardis, que depuis ores en auant, tant et si longuement que mondit Seig^r sera en cetteditte ville, et que ledit fait d'Armes sera acheué, facent ne facent faire remons bataille ne meslees en laditte ville, ou en la taille d'icelle, a peine d'estre punis en la volonte

Et qu'aucuns ne soit si hardys, qu'entre les deux Lices, ne endedens le wet des Archiers, Arbaletriers et autres ordonnees a garder lesdites lices, si ce n'est ledit wet, et ceux qui seront commis a garder lesdittes lices, quanque meffaire se peuuent

C'est ce qu'est commenchie et auise de faire pour ledit fait d'Armes auec et confrontant le contenu de laditte publication

Item que noeuf personnes Notables de Laditte ville, c'est a scauoir quatre Escheuins, le Rewart et quatre autres Bourgeois d'icelle ville, sont commis pour garder et visiter et entendre au wet de leditte ville, et leur Comman, ordonner tant de iour que de nuict

Item, que le Commun de laditte ville, tant bourgeois que mannans, et aussy les Bourgeois forains, qui tous sont armee nouuellement seront partis en trois parties pour veillier le vendredy, samedy, et Dimanche, et appres reuenir semblablement ordonnez pour chacun iour aux trois portes ouuertes 12 personnes a chacune, et vne au deseure, et a chacun des cincq portes qui seront closes, deux personnes

item

45e

Item que les Bourgeois et Manans mal Armez
seront parties en trois parties a six quarefours
de ladite ville pour y veillier pour le peril du
feu, chacun a son iour comme dit est, a scauoir
en la place st Piere, st Martin, Dargneau, sainte
Katherine, ou noeuf Marchiet et deuant le dragon,
et que depuis vendredy a Matin prochain, les
Portes Dergneau, de fyue, st Sauueur, et Molinet, #
seront closes, tant que le gaige soit fait, et un
iour appres icet, moyennant que le lucquet desdites
portes seront ouuertes, exceptez clos le iour ou
iours que lon fera lesdittes Armes.
Item et les autres trois portes, cest a scauoir, la porte
des Malades, de le Barre, de Courtray, # seront
ouuertes, exceptez le iour, que ledit fait darme
se fera et esdits iours, lesdits Lhuiquets seront
ouuert
Item, que les Murs de ladite ville seront
ouuerts pour aller au iour
Item fut publié que tous Bourgeois et Manans
de ceste ville soient pourueus d'Armures, et prestz
d'aller la ou ils seront ordonnez
Item que toutes Places et Rues de celle ville soient
depechiees de tous empechements, et que chacun
ay prest, esquelles pour le peril du feu et aussy
les fourniers ont esté mandez, afin quils se
tiennent pour le sceureté d'icelle

Sy fut

la porte dergneau n'est plus, celle de fiue est decendu dans l'arne de l'Abbayette celle de st Sauueur est esteinte dans le Donict, et celle du Moulinnet estoit au bout de la rue des tanneurs lon at basty en sa place la porte de nostre Dame lors que lon at agrandis la ville
la porte de courtray cest la porte de la magdelaine

Si fut publie à la Breteque ce quil sensuit, le Jour dudit fait d'Armes

Que aulcun ne soit si hardy, ne quels qui soient que depuis en avant entre les lices du Marchiet dessia ad ce que les Armes seront faites, se ce ne sont ceux qui sont Commis de par Monseigneur et de par la ville a estre entre lesdites lices sur quanques ils peuvent meffaire, et a peine d'estre pugnis tellem. que tous autres y prendrons exemple

Item que aulcun ne soit si hardy, un ny autre quels quils soient, que durant le tamps que on fera lesdittes Armes, monte sur les lices dudit parck, sur quanques meffaire se peuvent, et a paine d'estre pugnis, tellement que tous aultres y prendront exemple

Item que tous Bourgeois et Manans de cette ville et les Bourgeois forrains viennent incontin. le mieulx armez quils polrons es lieux et places, la ou ils furent hyer, et facent leurs deuement et souffissament, sur quanques meffaire peuvent.

tire d'un livre M S des Joutes et des Rois de l'Espinette appartenant a m.r du Bois rue de la barre

Extraict du Registre des Chartres dans la Chambre des Comptes a Lille finant l'an de grace 1412 du fait d'Armes audit lille le deux decembre 1409 folio 88

cij appres

Cy appres sensieuuent les Ordonnances que Monsr de Neuers a fait pour le fait des Armes a outrance, qui se doibuent faire deuant luy, comme Lieutenant de Monsr de bourgoigne son frere, en la ville de Lille, cést a scauoir, entre Messire Anthoine de Craon et le Sr de Conhan le 2 de decembre lan 1409

Premier mondit seigr de Neuers aura en son Conseil Messire Jean de Ghistelles, Monsr du Quesnoy, monsr de Neuuille, Monsr du Bois, Messire henry Déspieres, Monsr de Beauvergiers, Monsr de Longueual, le seign d'Haplincourt, Messire Alain de Longueual, le Sire d'Herbamez, Messire Bonnel le visconte, le Sr de Rosimbois, le Sire de Montenay, le Sr de Danuilers, Monsieur de Ronck, Monsr Dugue Messire Robert D'Auije, et plusieurs autres tant de son hostel, comme d'heors.

Item Mondit Seigr a ordonnee en son Conseil que chacune partie aura deux Cheualiers, deux Ecuiers pour eux conseiller; cést a scauoir, Messire Anthoine de Craon aura le Senechal d'Haynault, le Sire de Longueual Cheualiers, Adam d'auelys et St Aubin Ecuiers

Et l'Anglois aura le Sire d'Hallewin, Messire Thomas de Beaufremez Cheualiers Jean Deseames et Robert de vilers Ecuiers, ou Gobert le vilers

Et a ordonneé que le Sire d'Antoing qui est Connestable de son heritage, fera le fait de Connestable, et pour ce quil est mal disposé et ne se peut bien

ayder

aydier, il aura avec luy le Sire de Waurin
pour luy aydier a faire ledit fait de Connestable,
et le Sire de Bailleul, et le Sire de la Vichte,
lesquels sont Mareschaux de leurs heritages, feront
l'office de Mareschaulx
Et at ordonnee, que le Sire de Landas et le Sire
d'Aue, Rogier du Metz et f. landas, reprendront
au champ l'Anglois, et le Sr de Noyelles, et Messire
Jean Endart, ou Eudart, Piere de Rozimbois et Athi
de Brimeu representeront aussy audit champ messire
Anthoine, ce Monsieur l'ordonne et commande &ca
Item a ordonnee que le Connestable ou son Commis
a l'entree des Lices receura le serment des dessusdits,
lesquels seront tels que les ~~dessus~~ desus nommez, n'auront
n'auront sur eux, pierres, sors, parolles escrites,
raisoirs, pointes, ~~[illegible]~~ aloine, herbes, croz ne
aultre choses quelquonques en quoy ils se confortent
fors en la Puissance de Dieu, et en la force de
leurs corps, et de leur cheual, et harnois, lesquels
serments veu que ils ne se combattent que de
volenté se feront a la porte des Lices
Item a ordonnee que Messieurs Bauduin Le Berte,
et de Jean le Monnoyer garderont la porte devers
l'Anglois, et prendront avec eux huict hommes
bien armee tels que voudront eslire en ladite ville
de Lille Messire Robinet Sinelle, et Collard de
Rozimbois, garderont la porte devers Messire
Anthoine de Craon, et prendront aussy avec eux
huict hommes tels qu'ils voudront elire en ladite
ville
Item a ordonnee que Piere le Neveu, Cannart,

cannart

Canart, Piere de le Vacquerie, et Jean le viart
garderont les lices, et seront entre les bailles,
et aura chacun deux vn quartier desdittes bailles,
et prendront auec eux xij^xx hommes les mieux armez
et les plus notables quils polront finer en laditte
ville, et par ainsij chacun deux aura pour garder
son quartier lx hommes
Item a ordonnee que le Roij de Flandres fera le
cris, tel comme il appertient; qui est tel: Ores, ores
Orsen, Oresn, Je vous fait assauoir de par mons^r
le Duc de Bourgoigne Conte de Flandres, d'Arthois
et de Bourgoigne, et de par Monsr le Conte de
Neuers son frere, son Lieutenant en cette place,
quil ne soit nul de quelque estat quil soit, quil
face Signe, monstre et enseigne en quelque maniere
que ce soit, sur peine d'estre en l'indignation de
nosdits Seig^rs, et que chacun se taize tout quoij,
et que nul ne soit qui face noize ou murmure
sur peine de la hart, et derechief qui ne soit
homme si hardij, quil entre dans les Baillee
ne monte sur Scelles sur peine d'estre mis en
prison vn mois au pain et a l'eaue; et se
feront les cris par trois fois
Item a ordonnee que Maistre thiery Gherbode
sera dedens les Lices pour deuiser audit Roij, ledit
crij et les serments aussij qui seront fait par les
dessus dits deuant ledits Connestables, qui les
receuera deulx, comme il est acoutumee;
~~[illegible]~~

Item

Item a ordonnee Monsieur que les cris faits chacun
vuide des Lices excepte 12 personnes de
chacun costé, c'est a scavoir pour vn chacun
les quatres qui luy sont Baillez pour conseil, et
huict aultres tels qui voudront choisir, les Connestab
Mareschalles et reprendeurs et heraultz, lesquel
heraux se retrairont au pauez entre les Lices,
chacun du costé de sa part
Item que chacun iour, ceulx qui auront fait
les lices armez soupperons avec luy
Item a ordonné, que les Dons et presens se
donnerons a ceux qui auront fait lesdittes Armes
a L'issus du soupper, quand on aura servij
doublies, et at commis ad ce faire Gerard de
Bourbon, et Athis de Brimeu
Item pour les autres armes nommez qui se doivent
faire entre Monsr de la Trimouille et Onfreuille
sera oudit lieu le 3^e dudit mois garde le champ
comme dessus et aura conseil chacun comme
dessus, et Repremeurs comme dessus, et ne feront
nuls sermens, et fera le herault vn cris, et
non plus, et ne demourera ~~es~~ esdittes lices
que le Connestables Marechal, et Gens du
conseil, et autres gens dessus exprimez, les
heraults retraits empres les Bailles chacun
de son costé en la maniere que dessus est dit
et samblablement des Armes qui se doibuent
faire entre Messire Jacques de Montenaij, et
vn autre Anglois le 4 dudit mois, et fut

et fut

et fut appointie par mondit S^r et le con^el seil
du consentement des parties qui estoient presentes
que pour ce quil estoit contenus par leur
scelle, quils se doibuent combatre de tous leurs
bastois contenus par leurs Scellez quils fust
iusques ils les eussent perdus, ou que l'vn fust
porte a terre, que luy fut de tout point
cheut a terre, nonobstant quil cheus d'vn
genouil et d'vne main, s'il ne cheoit de tous
points a terre, ou a tout le moins des deux
genouils ou des deux mains, et soupperont et
auront don comme dessus
Item a ordonnee mondit Seigneur que au dernier
iour appres soupper, sitost que on aura fait
les dons, on donnera aux heraults du coste
d'Angleterre iiij^xx florins, et aux herault de
france 50 florins d'aultre part aux Menestreux
du corps du Roy d'Angleterre xx floz —

Extraict de certain anchien gros liure escrit
a la main, Relie en bois et couuert de
cuire tanne' appertenant a Maximilien de
le Chandelle cheualier s^r d'herbamez a luy
escheue par le trespas de feu Robert de la
hamaide s^r de haudion et Damoiselle Marie
de Landas en leur viuant dem a Tournay

L'an 1331 le Lundy et mardy appres l'Assension
le 4 et cincq de Juing, fut vne tres grande feste
en la ville de Tournay au Marchie, qui fut
tout

tout enclos, et se prindrent 31 Bourgeois de Tournay de
faire vne tres noble Souste, ce n'est icy seulem.t l'article de
ceux de Lille   Lille 4 Banniers, eaux 8, si eut en
tout 28 Courrans

Jean de Qu..leng, a huit Compaignons, et quatre
Bannieres, sij porta Quieuure # de Gheule a trois Chiens
d'Argent, si Sousta a Jean Roussiel Colmar manant
a Jacquemon de Corbrij, le Roy Galehot, si se ielterent
par terre et furent leurs cheuaux espaullez

c'est a dire cheure

Item, Lotar Canart Banneretz, qui porta d'argent
a vn fer de Molin de Geule, a vn baston d'azur, sij
Sousta a Pieron Contmars, le Roy, de wiergalles
Item Jean de fourlignier, Jacquemon fremault, qui
porta de Gheule a trois affiquez d'or, a vn baston d'azur
sij Sousta a Jacquemon le wille, le Roij Belleurs
de Listelois, et furent tous deux par terre.
Item Jean vrete, Lozengie d'or et de noir, a vn
ourle de Gheule
Item Pierart vrelte, Losengie d'or et de noir
a vn chief de gheule, a trois rozes d'argent
au chief
Item Jacquemon l'Esquevin, marlet, qui por
d'azur a trois Lupars # d'or passans a trois Lambeaux
de Gheule

c'est a dire Leopards

Item le Mardij Hellin de Pontrewart, qui por
d'argent hermine en vne bende endente de gheule, et
a l'Aigle pieds et becq de sable, sij Sousta
(a trois aigles d'or en la bende endentej et)
a Jacquemon de Corbrij, le Roy Galeot,
Item, le mardij Pierart de Pontrewart, qui
porta d'argent hermine en vne bende de gheule
a trois

83

atrois Aigles d'or en vne bende, sy Jousta a Jean de Namur manant, a Jacques de Corberie, le Roy, Galleot

Item henry de le vacquerie, qui porta ~~d'or et de Sable Lozengie a vn ourlé de~~ eschequetez d'argent et d'azur, a vn chief de Geule a vne molette d'or au chief, si Jousta a Jean Roussiel colmar, manant, au Roy Galehot

Item Gorre vrete qui porta d'or et de Sable Lozengie a vn ourlé de gheule, bezans d'argent, si Jousta a Jacquemon d'auelin, le Roy Crech

Item sans banniere, Jean Maillars, qui porta de gheule a trois malles d'or, a vn baston d'azur, sy Jousta a Jean Payen, Roy Baudemagu de Gorre

Item Engrand de warenghien, qui porta de sable a vn lion d'or billeté d'or, si Jousta a Jean tiebegod le Roy carodebribas

Item wathier hangouart, qui porta de sable a vn aigle d'argent, pieds et becq d'or, sy Jousta a Jean d'Antoing, le Roy Galogantin

Item goye ala Coulliere, qui porta d'azur a trois Lions d'or, sy Jousta a Piere de watripont, le Roy Boortdulande

Item, Jean vrete, qui porta Lozengie d'or et de sable a vn chief de gheule, sy Jousta, a Jean le muisit, le Roy vrion le Pere, a Monsieur yjenal

Item Jean de warenghien, qui porta a trois Lupars # de sable passant, a vn ourbe de gheule, si ~~Jousta a Michiel vilain, le Roy clandasde Gaule~~ a henry voeltin, le Roy de Cormaille

cest a dire Leopards

Item

Item, Bauduin le niez ~~ou net~~, qui porta frete d'or et d'azu[r]
au chief de Gheule, sy Jousta a Michel vilain, le Roy
Clandas de Gaule

Item Jean de Courtray, qui porta de sable a trois aigles
d'or, pieds et becq de gheule, sy Jousta a Jean de
Soteghien, la Roy Glines le petit et fut Jean de courtray
des heaulmez

Item Guillaume de Beaufremez, qui porta d'argent a
onze roze de gheule, a cincq lambeaux d'azur, a vn
ourle de gheule endente;

Item Jacquemon de Langlee, qui porta d'hermines a
vn saultoir de gheule a vn escusson de Wawrin au milieu
du saultoir, si Jousta a Jean Prevost, le Roy Clandas
de la fierte

Item, Gilles de vilers, qui porta de gheule a trois
Lions d'Argent couronne d'or, et enclos d'azur, sy
Jousta a Godefroy d'Orques, le Roy des cens Chevaliers

Item Philippe vrete, qui porta lozengie d'or et
de Sable, a vn chief de gheule a trois cocquilles d'argent
au chief, ~~de gheule~~ sy Jousta a Gossuin du mortier,
le Roy d'escoche

Somme 23 bannieres,

de Courrans ii 6 Dourlens &ca

Tout le contenu de ce liure est coppie du manuscrit
que possede Monsieur de Lobel Secretaire de Messie
des Etats avec les portraicts des Jousteurs et l
armes desdits et de tous ceux qui venoient a la d
feste, et iceluy de Lobel l'at coppie de plusieurs b
Manuscripts que possedent Monsieur le Barron
D'Anelin, monsieur du Bois, dans la rue de la

et d'vn Manuscrit de Monsieur Jean le Boucq cijdeuant
Conseillier Pensionnaire de la ville de Lille qui
at fait recherche dans les tiltres de la ville de tout
ce quil y a de plus curieux des Rois de l'Espinette,
comme de Roysin, de la chambre des Comptes, et
aillieur, ledit Manuscrit est entre les mains de mon
verdiere que ie croy estre celuy qui fut receueur de l'hospital
Contesse, lon y a obmis plusieurs choses qui n'estoyent
point des plus necessaire pour euiter d'escrire dauantage
le tout copie selon le langeage de ce tamps la

Extraict d'vn Anchien quaier de papier escrit a
la main appartenant a Allard le Preuost fils
de feu m^r Walerand contenant plusieurs articles
et memoire des choses aduenues en ces pays bas
et pays voisins ce que s'ensuit

En l'an 1066 mourut le bon Conte Bauduin
ou l'an 1020 selon aucuns de flandres et est enterree a Lille en l'Eglise
de s^t Piere audit Lille et les Quennesies +
quil at fondee appres sa mort (il fonda aussy
+ c'est a dire chanoinnies celle de s^t Piere en la ville de Douay et celle
de s^t Piere en la ville d'Ipre

1055 L'an mil cincquante et cincq, la ville de Lille
fut entourree de murrailles

L'an mil nonante et noeuf, fut establij l'ordre
1099 de citeau, c'est a dire l'ordre de s^t Bernard

1151 L'an onze cens et cincquante et vn, fut fondé
l'Abbaye de Los lez lille

1195 L'an onze cens nonante et cincq, fina la
Mayrée de Lille

1213 L'an douze cens et treize, vint le Roy de france
mettre

mettre le Siege devant Lille, et il y fut long tamps
avant que le put conquerir me a la fin elle se rendit
au Roy sauf leurs corps et leurs biens, quand le
Roy fut entré dedens et que les bourgeois furent
tou vuidiez a tou leurs biens il y fit bouter le feu
dedens ladilte ville, elle fut tout arse au net,
elle appartenoit lors au Conte de flandres

1226 L'an douze cens vingt et six Le Contesse Jenne fit
fonder l'aby de Marquette delez Lille
et en cet an le Catellain Rogier fit fonder le maison
des freres Precheurs delez lille #

\# ils estoyent lors au faubourg de saint Piere

1225 L'an douze cens vingt et cincq, fut fondé la maison
des fremeneur de Lille, c'est a dire Recollet

1230 L'an douze cens et trente, fut la halle des Eschevins
de Lille faite

1233 L'an douze cens trente et trois, fut la halle des
merciers faite
c'est encor celle qui y est aujourdhuy que l'on dit
communement dessous les halles. la maison de ville
estoit par dessus. dont l'on en void encor quelques
restes et comme elle estoit trop petitte, la ville de
lille s'accroissant de iour en iours messieurs de ville
ont achepté du Roy l'hostel de l'Empereur dit
la court du Roy, et en ont fait leur hostel de ville
d'a present, ie croy que ca esté en l'an 1660 ou 1661
dont messieur de ville ont vendu le Jardin dudit
hostel par portion et en ont fait vne rue que l'on
appelle la rue du pallais ainsy que ie l'ay dedui
au foeuilliet 19 en marge

1236 L'an douze cens trente et sise fut fondé l'Aby
de Marquette delez lille

l'an

1239 Lán douze cens trente et noeuf le Contesse
Marguerite fit fonder Lóbital Contesse en Lille
moult y donna de richesses, et appres elle fit fonder
l'Aby de flines, et en ce tamps elle fit fonder Lopital
a Seclin, et vn an appres le val de chelles ~~en hai~~ a
mons en haynault

Lán douze cens quarante et deux ledite Contesse
1242 fit faire Lópital delez orchies, et se donna tout
les marest a pouure gens qui sont en le Catellerie
qui valloit vn auoir sans nombre pour gouuerner
les bestes des pouures, ladite Dame fit tant
damonne et tant de biens pour lhonneur de Dieu,
quil nést point a estimer lauoir quelle donna

Lán douze cens cincquante et ~~quatre~~ huict aduint
1258 a Lille deux freres qui demeuroyent encontre le pont
de fin, et fournier estoyent, et estoient en leur petrin
et le vn dit a laútre quil apportat vne caudronnée
diaux et y alla et a tout il quey et se tua et son
frere estoit tout esmeusiet quil iocquoit sy longuem.
se alla appres luy et le trouua mort et il eust sy
grand doeuil quil morut dessus son frere

Lán douze cens et septante, le procession de
1270 nostre Dame fut commenchie a lille, et alors
et lán auparauant, la vierge marie qui est
appellée nostre Dame de le treille fit plusieurs
bieaux miracles que les gens venoyent bien
de cent lieux en pelerinage pour seruir ladite
Dame en Lille

Lán douze cens septante et vn vint le Roy
1271 philippe a Lille entre les pacques et pentecoutte
entre tamps quil y estoit le catellain et le #
catellain

je croy que chasteau
estoit sur la motte
madame jardin des dominicquins
a cause que les chastelain de
de tamps la y faisoient leur residence ainsy que le dit vardechar
en son histoire des chastelains de Lille

~~ca~~ chasteau ~~Castelain~~ qui estoit sur le mont, fut arse par
fu de meschief et oncques puis ils n'ont castiaux

~~[illegible]~~ ce n'estoit point ce chasteau qui estoit aux
environ du quai et de la porte de la magdelaine, mais
que c'estoit vn plus ancien qui estoit la Motte Madame
occuppé à present par les Dominicains a cause que
c'estoit la demeure ancienne des chastelains de Lille
et le chemain par ou l'on y alloit estoit la rue de la
grande chaussée celte motte estoit alors toute
descouverte il n'y avoit point de bastiments a
l'entour depuis le coeur de l'esglise des Dominicains
iusques a l'abreuvoir de St Piere l'on y decouvroit
lors, celte motte qui estoit d'vne grande hauteur,
bien planté d'arbres et mesme les Dominicains ne
l'ont entourreé de murailles que depuis l'an 1680 et

toutes les maisons qui entourent ladilte motte depuis le coeur desdits dominicains iusques audit abreuvoir n'y estoient point l'on descouvroit la riviere, iedis depuis le coeur desdits dominicains c'est encor plus les dominicains ~~n'y~~ n'y estoient point ils estoient au faubour tellem que l'on decouvroit de la ville toute celte motte et le chateau au bout

1274 L'an douze cens septante la maison de l'Abielte
fut fondé a Lille et dedens l'an L'Euesque
miquiel le sacra

1276 L'an mil deux cens septante et six, fut pendu
Adam de bleuez pour se femme quil voloit mordrir,
et le pendit miquiel de le doeuille, adoncq bailly
de le Contesse Marguerille lequel Adam fut
prins en l'Esglise de St Piere, dont ledit miquiel
le rapporta du gibet sur son col a St Piere
dequoy ly amende en est chacun an du chevalier
qui va devant le fierte a le procession de Lille
et le

et le liure ly Sire de valincourt en amendise
et doit estre ly chevalier presenté aux Srs de St
Piere monté sur vn cheval de cent marcqs et
ferrez des quatres pieds noeufs et doit estre ly
chevalier vestus d'vne coste de soye vermeille
et sur son chief vn chapeau de rozes et chaint
d'vne blancque courroye + et chausses d'escarlate
et sorlet vermeaux et vn blancq ++ wan et vne
blancque verghe + en sa main

+ c'est a dire ceinture
++ c'est a dire gand
+ c'est a dire vn baston blancq ainsy que les baillif des parroisses le portent aux processions

1292 fut lij ronde table mise par trois iours a
Lille de septante compaignons. dont Sire Jean
lequennes fieux de gillons fut Roy de l'Espinette
a donc fut prise et perdu la ville de Lille.

modo a la feste de l'Espinette escritte cy devant

1294 L'an douze cens nonante et quatre ou mois de
maij fut vne fieste a Lille moult grande et
l'appelloit on la fieste des rondes ‡ ou il y eust
septante hommes habillie tout de verd, et fut
Jean lij mies Roy de la fieste, et il y eust
des bras et des iambes rompues pour le nombre
de peuples qui y vint, car gens vinrent de
toute ville si long que iusques a la Rochelle
et furent Joustes publiee partout et que
ceuse de dheors arroyent vne couronne de fin or
et durra celte fieste et Jouste de tant de gens
qu'il eust 40 iournees, c'estoit vn plesir a veoir
qui y venoit iournellement

‡ modo a ladite feste cy devant

l'an

1297 Lán douze cens nonante et sept fit faire le chastiel de Lille Philippe le biel #

\# il estoit sur la place du quaij que lon appelle encor aujourdhuij au chasteau

1300 Lan treize cens envoya le Pape au Roy Philippe le biel vne lettre en lesquelles il rappielloit toutes les graces que ly pape devant ~~luij~~, luij avoit fait et donnees et furent apporté le nuict de le candeler # en celle annee ne gella que trois iours que on put aller sur glaces

\# cest a dire chandeleure

1302 Lan mil trois cens et deux le Iour du blancq ieudij se combatij le Seigneur de st venant en le vallée de cassiel allencontre des flamens environ de cincq mille, monsieur le Chastelain de Douaij fut fait chevalier, monsieur le Chastelain de Lille y fu fait chevalier item sensieut ly prisonniers monseigneur le Senescal de compeigne, monseigneur le frere du duc de Loraine mahieu. la furent chij deux fait chevaliers et leverent bannieres, Item ij eult fait avec eulx vint chevaliers de leurs gens

Ledit an le ieudy appres close pacques fut prins le prevost de Lille en se roulte du quemain de courtraij et de le garnison

1307 Lan mil trois cens et sept le treize d'avril par vn dimenche fit le Roij prendre tout les templiers et tous leurs biens et mettre en se main

1309 Lán mil trois cens et noeuf en cellui annee fut les riviere si grande que oncques on lavoit veu sy grande et adonc valloit le bled a tournaij vingt six gros le razierre et le lot de vin franchois huict deniers le lot

1313 Lán mil trois cens et treize, vit on vn tamps moult merveillieuse par vn dimenche au point du iour, moult fort plut et gella, venta, grella slustra

slustra et tonna, et sambloit que tout le monde
deusit finer, et se mirent chacunes personnes en
deuotion pour le grand orage

1312 Lan treize cens et douze le nuict de may par vn lundy
fut ~~li~~ lij tournois des Escuiers a Louuain, a brabant
et la y eult six escuiers morts en ce tournoy et morurent
comme esragiez #

ce sont des espece de Joutes

1316 Lan mil trois cens et seize le iour de May comenca
vne grande mortoire a tournay, et morut bien en
vng mois 12 mille personnes, et en celle annee fut
chiert tamps de grains et vendiont le bled a
tournay 61 gros le raziere, et le raziere de pois 70
gros, et le raziere dauoine 30 gros.

1318 Lan treize cens et dix huict fut mis lij vin a
18 denier le lot qui auoit esté vendu toute la
saison 20 deniers

1326 Lan mil trois cens vingt et six. fit sy grande
sequeresche que les biestes moroyent de
soif, et quon vendoit Liau et se le gardoit
on par nuict. et par iour quon ne lemblat
et fut en haynault et en partij de flandre

1329 Lan mil trois cens vingt et noeuf fit lij
Roy philippe cheor les monnoyes, et fut
lij royaux a 18 gros que valloit parauant
25 deniers et le parisis que valloit deux
denier fut mis a trois mailles

1319 Lan 1319 furent les quatre ~~pierrasiere~~ pierres
de lhospital st Jacque assise et fut le
mardij appres le Behourt de Lille #

+ modo encor la feste de l'Espinette cy deuant par ce mot de Behourt

lan

1330 L'an treize cens et trente, advint a Lille qu'on nomme piere de brabant barbier dans la rue de courtraij ‡ fut ravij en son lict et trois iours appres il fut trouvé a Marquette en un fossez devant la maison de son pere a telle heur que depuis n'eust oncques de bien

‡ c'est la rue de la magdelaine

1331 L'an treize cens trente et un le lundy et mardy appres l'assention le 4 et cinq de Juing &ca voyez la page folio 5ei la plus part de tout ce que dessus est tirre du mesme auteur qui at escrit toutes les ioutes qui se son faite dans le pays, et cet article est pour ceux de lille seullement

1353 L'an mil trois cens cincquante et trois se combatirent lij plus notables bourgeois de le cite de tournay lij uns contre l'autre pour Le Loij, et furent sire Jean thiebegod contre pierart de nielle et fut pierart naurez sur bonne paixe en talon

1364 L'an treize cens soixante et quatre, fut mis a Lille impost sur les huis et frenestres qui ouvroient a Lille

1382 L'an treize cens huitante et deux, le Roy de france estant accompaigné en expedition de guerre, de trois duc 21 Comtes, cent doubles chevaliers bannerez deuse mil autres chevaliers, et six mil Escuiers

L'an

1403 L'an quatorze cens et trois fut si forte giellée en hollande que la mer engiella siept lieux de loing

1415 L'an quatorze cens et quinze, se partirent ly Sire de Conte de haynault avec le Sire de Tourraine son beau fils, et le Duc de Bourgoigne alla a Gand et a Brughe, et aussy Jousta a l'Espinette de Lille, voyez la page cy devant folio et il trouva le Sire de Charolois son fils, et le Conte de St Pol fils de feu le Duc de Brabant son Pere

1440 L'an quatorze cens et quarante quand le Cardinal de venise et le seigneur de Waurin eurent esté vne espace de tamps a constantinople ils ordonnerent avec l'Empereur que ledit Sr de Waurin avec deux galleres de l'Empereur et deux du Roy de hongrie garderoient le detroict de gallipolis contre le turcq, et quand ledit Sr de Waurin fut retournée devers le Duc Philippe a Lille il fut moult receu honnorablement et festoyé tant de luy comme des Princes et Barrons, en appres le Duc alla assieger le chasteau de Poucques et devant fut tué d'vne pierre du vulgaire* [leinet] Messire Jacques de Lalaing qui fut grand domage, qu'il estoit renommée, qu'il n'avoit son pareil en force

* ce mot ne se scais point bien entendre il paroist d'estre escrit vnglaire mais cela n'at point de sinification

en force sicome il auoit monstré en escoche,
en espaigne et plusieurs autres Lieux ouil
auoit esté, et acheué maint faits d'armes et
estoit le plus sage courtois, humble et amant
Dieu sur toutes choses quil fut oncques et
n'auoit lors quil mourut que 32 ans,
parreillement fut tué de ladicte pierre
vng homme d'armes et quatres archiers,
quand ledit chasteau fut tout derompu
de bombardes ils se rendirent a la volonté
du Duc qui les fit tous pendre et puis
du tout desmolir et abattre ledit chasteau,
et de ceux du chasteau en eschappa sise
de la mort dont l'vng estoit ladre
Un petit deuant le caresme vint a Lille deuers le
Duc son neueu Philippe Duc de cleue
lequel fut festoyé moult grandement et
firent tous les seigneurs Bancquets et
communes, entre lesquels ~~et~~ en fit moult
vn plentureux a merueille le Conte
d'Estampes, en fin duquel fut baillié le
chapelet au Duc Philippe par vne
gratieuse pucelle et fit le Duc son bancquet
en la maniere que sensieult premieremen
au commencement du Bancquet vne
peur deuant *issit deuant* l'hostel du Duc, Adolphe
de cleues

65

de cleues neueu du Duc ~~ame~~ amene moult noblement
pour ce iour iouster a tous venans en cop de Lance,
deuant, ce cheualier estoit vne samblance de cigne
de la grandeur d'vng cheual tenant a son col
vne moulte riche chaine de fin or par laquelle il
conduisoit et menoit ledit cheualier et a chacun cotté
du cigne estoit vn homme sauuage et le cheualier
estoit tout entourrez d'hommes en samblance d'Angle
le premier qui sieuuoit ledit cheualier estoit le
noble Duc philippe tant richement vestus que
son habillement ~~estoit~~ valloit vn riche tresor
puis appres le Duc tous les nobles aussy
richement habillie lesquels tous conduioient
ce cigne au marchiet la ou ils firent la Jouste,
et iousta contre luy le Conte de charolois,
le Conte de st Pol, son frere, sr de fiennes,
Messire Anthoine le Bastard, appres lesquels
s'en retourna chacun en son hostel, et le
Duc emmena les Dames en son hostel entre
lesquelles y estoyent Dame Isabeau Ducesse
de Portugal, Dame Isabel de Bourbon la
Dame de Rauastin et autres, richement habillie.

1461 Quand le Roy eult fait son entrée en l'an mil
quatre cens soixante et vn, qui seroit trop long
a raconter, il deliura de prison le Duc d'Allenchon
qui n'estoit encor exemtes, et rendit au Conte
Darmignacq ses biens qui estoient confisquiez
puis il alla au Palais et le Duc Phlippe en
son hostel d'Arthois parree sy richement de
tapisseries

tapisserie que iamais auoit esté veu telle en paris
et il tenoit le Duc Philippe son estat si riche que
tous sésmerueilloient de sa largesse mesme quand il
cheuanchoit par les rues pour aller a léglise tout le
monde courroit le veoir pour ce que chacun iour il
portoit nouuelles bagues et de sy grand prix que
riens plus, et sy laccompaignoient tous les iours
huict Ducs que Contes et quarante Archiers de pied
portant chacun vne haple ou hache en sa main et
en la ~~salle~~ salle de sondit hostel ou il mengeoit
auoit vn drechoir carre # a degré tout autour de
quatre a cincq marche lequel estoit tout couuert de
vaisselle dor et dargent moult riche et bien faite
que merueilles, au gardin dudit hostel estoit vn
pauillon tendu moult riche tout couuert de dheors
de ~~fusils~~ fin velour tout semé de ~~fusils~~ fulsis
estoient les armes de tous ses pays et signouries
moult richement faites, et en conclusion fut le
Duc a lhostel ou par les rues chacun le desiroit
veoir, et luy estant a Paris fit le Roy la paix
du Conte de St Pol et luy laquelle estoit
pour le sr de Croy qui auoit guerre audit de
St Pol

cést adire vn buffet

1467 Le quinze de Juing mil quatre cens ~~cinquante~~ soixante et
sept par vng lundy a dix heures du soir trespassa
le noble Duc de Bourgoigne a Brughe Dieu
luy fache merchy et fut enterree a St Donnat
dudit brughe, au porter a léglise alloient
deuant le corps seize cens hommes vestus de
noir et armoie des armes dudit Duc portant

chacun

chacun vne torse ardante en sa main, dont les
quatres cens estoient de l'hostel et aux despens
du nouveau Duc, quatre cens de par la ville de
brughe, quatre cens de par les messieurs d'icelle
ville et quatre cens du pays de ceux de ceux
du pays du francq, au moyen desquels estoyent
noeuf cens hommes qui nobles que officiers avec
les loix de Brughe et du francq et 21 prelats
entre les Prelats et le corps estoient quatre Rois
d'Harmes ~~enbon~~ embrunchiez # et vestus de leurs
cottes d'Armes, le corps fut porté par douze Chevaliers
notables de noms, et entour des archiers dudit feu
Duc sur le corps estoit vng drap de velours noir
pendant a terre et vne croix de damas blancq et
par dessus le corps hault vn pale de Drap d'or
que portoient le Conte de Nassau, le Conte de
Bouchain, Anthoine Bastard et le s^r de Scales
quand le corps fut posee au coeur de l'eglise
saint Donat on mit sur le bierre vn drap
d'or bordé de damas et vne croix de blancq
velours avec quatre grands chirons ardans
et plusieurs autres maindres iusques a 14
cens et plus tous ardans sy qu'il convint
les verrierres trouer pour la chaleur des
chandeilles l'autel le coeur et le dessus
estoit tout couvert de drap d'or noir le letrain
tendu de velours noir dedens et dehors pendant
en bas armoie des armes du Duc, puis y
estoit vn pennon et la grande banniere du Duc
toute la nef de l'eglise estoit toute tendu de
drap noir et le dessoubs et le deseur de camelot
noir

item

ce mot signifie vn certain habillem(ent) noir ou la face est ~~este~~ entierrement caché dans son enfoncement, l'on voit et l'on n'est point veu a la queue traisnante, les doeuillans du temps passé suivoient ordinairement le corps, ainsy parrée par tout le pays, cela a finy au commencem(ent) du 17eme siecle

1519 ~~Lan quinze cens et dix noeuf, fut assise la premiere pierre~~
~~du clocher saint Estienne a lille~~
Ledit an lon acheptoit le sacq remis ailleur

Item a lentrée de Julet audit an espousa le Duc
Charles Marguerille d'Iorcq Soeur du Roy d'Engleterre
Edouart du nom en la ville du Dam puis encontinent
elle alla a brughe ou elle fut noblement rechu
dont ie m'en passe en brief et des Seremonnies
qui y furent faites, ladilte Dame d'Iorck estoit
vestut d'vn surcot de drap # ~~d'or~~ pers blancq, et sa robe de drap dor a grande
assises comme iournades sans # manches, et par dessus
vn manteau de drap d'or cramoisy et vne riche
couronne sur son chief, et allerent au deuant
elle ceux de brughe, premierement cincquante
Gennois a pied vestus chacun de ~~pers blanche~~
~~blanche~~ perse blancq portant chacun vne torse #
ardante perse et blanche et leur capitaine derere
a cheual vestus et honchie ou houchie # de drap
damas blancq et trois Pages pareillement, puis
autres quarante hommes a cheual, les vingts
vestus de Satin figurée cramoisy et les autres
vingt de sattin ample cramoisy tous ayants
pourpoint de satin vert, puis alloient quarante
florentins a pieds portant chacun vne torse
ardante rouge et verde vestus tous de pareille
couleur et leur capitaine a cheual vestus et
honchie de satin cramoisy et trois pages pareille
puis cincquante hommes de cheual vestus de satin
vert, puis les Lombard a pied portant chacun vne
torse ardante bleue et vestus bleue et leur —
capitaine comme deuant, puis cincquante de

cincquante

ces torses estoient de la cirre applicque sur du bois auec de la mesche la cirre estoit de la couleur que lon vouloit l'auoir ien ay veu moy encor de mon tamps

c'est a dire habillie

cincquante de cheual vestus de soye et de damas
blancq, puis cincquant espagnards de pied vestus
de rouge auec leur capitaine et pages come deuant
vestus et honchie de velours cramoisy, et appres
soixante ~~quarante~~ hommes les trente vestus de pourpoint
de noir velour et robes de velours cramoisy ayant
chacun vne barrette pareille, et les autres trente
vestus de sattin figurree cramoisy barrette pareilles
et pourpoint noir sattin figurree, et sy auoit chacun
homme son page a pied tenant lestrier tous en
pourpoints de velours et sournades de velours
cramoisy et barette pareille, et autour de la
litiere de ladilte Marguerilte Diorck couuerte de
drap dor sur velour cramoisy estoient a pied
tenant ladilte Litiere douze Cheualiers
portans lordre du Duc richement habillies
puis sieuuoient trois chariost # couuert de
drap dor et aultres Damoiselles sur haguenees
habillie richement dont ie men passe

apparament que les carrosses n'estoient point encor en vzage de cetamps la puis quil parle de chariost

Iay copie tout ce que dessus de la maniere que ie
lay trouuee cest a dire en vieux Gaulois comme
lon parloit lors probablement

Rome fut fonde appres la creation du monde
4418 ans

Tournay fut fondee la premiere fois ~~appres la creation~~ six vingt ans appres la creation
de Rome et fut nommee seconde Rome

1519 lan quinze cens dix noeuf fut assise la premiere
pierre du clocher st Estienne a Lille

ledit

Ledit an lon acheptoit le sacq de Seigle pour noeuf patars et le sacq de froment pour douze et demij, estoit a six patars et vn liar la raziere et le Seigle a laduenant

Ledit an fut fait le marché au poisson deriere les halles ou il est presentement ou auparauant il estoit dans la rue du curre cette place estoit alors plus ample la maison du Curre, et celle a present qui fait le coing et celle du Lieutenant nij toutes celles qui entourent l'Eglise de St Estienne iusques a la Chapelle de nostre Dame de Lorette, et de lautre cotté se descouuroit le cimentier de laditte Eglise fait a la facon de celuij de St Maurice, il y a apresent des maison bastis dessus a front de rue et lon ij entre par vne grande porte

1527 Lan quinze cens vingt et Sept furent comencée les prisons et poids de la ville de Lille ou estoit la maison du bois, du depuis la rue du bois ~~du depuis la rue du bois~~ qui alloit par deriere en at retenu le nom, lon at transporté du depuis lesdits prisons a cause de leur caducité ou ils sont a present dans vne vielle tourre dont il ij en at vne pareille a lautre cotté de la rue qui faisoit vne partie de lancienne porte de saint Piere auant lagrandissement de la ville

1528 Lan quinze cens vingt et huict l'Isle du Perru qui sont les Indes fut descouuertes

1530 Lan quinze cens et trente le 5e de nouembre les eaux furent sy grande en flandres les diegues se rompirent et plusieurs vilages furent

furent

abismez comme ils le sont encor aujourdhuy
en la zelande et c'est a cause de cela quil y fait
sy perilieux et que l'on y fait tant de naufrage
iournellement, quand les eaux sont basse l'on
y apperçoit encor des pointes de clochers

1539 L'an quinze cens trente et noeuf les pardons
furent octroye à Lille impetré par le Roy d'hongrie
pour la deffence de la chrestienneté, et fut trouvée
au troncq de St Piere a Lille la somme de 3787
livres vn gros et trois deniers

~~1629~~ 1429 L'an quatorze cens et vingt noeuf le Duc Philipe
de Bourgoigne qui pour sa debonnaireté fut
surnommée le bon, le mesme iour quil accomplit
et consomma le mariage d'entre luy et Isabeau
fille du Roy de portugal en la ville de bruge
pour la grande affection que touiour il avoit
porté a l'ordre de chevalerie et le desir qui le
mouvoit de l'exalter avancer et illustrer
(ce sont les paroles lesquels il vza) a limitation
de Gedeon lequel par le commandement de
Dieu fut avec trois cens hommes vaillants
et choisy entre plusieurs milliers combatre
vn nombre infiny de Madiannites pour
delivrer le peuple d'Israel: il crea establis
erigea, et institua a l'honneur de Dieu de
la Vierge Marie et de l'Apostre St André
estimeé protecteur et pastron de Bourgoigne
vne compaignie de tres nobles Chevaliers
en laquelle il pretendoit recevoir Empereurs
Rois Duc Marquis et Contes et autres —
personnages

personnages tant de ses sujets que déstrange
contreé pourveu quils fusent de sang nobles
et illustre et de bonne renommee sans blasm
macule ou reproche quelconques et appella
ces Seigneurs cy les Chevaliers de la toison
dór, ausquel il donna pour chef perpetuel
le Duc legitime qui seroit de Bourgoigne
et qui auroit la Seigneurie des pays bas, ne
voulant que pour lors ils surpassassent le
nombre de vingt et cincq, le Souverain
chef y compris, et pour les occurences qui
pourroient loffrir a lordre il crea 4 officiers
honnorables : a scavoir le Chancelier le
thresorier le greffier, et le Roy d'armes et
pour lestablissement de cet ordre il fit de
tres beaux statuts et notables ordonnance
qui pour vray sont digne d'vne telle
Societe et confraire ainsy qu on le peut
recoeuillir du livre drestee sur linstitution
et source de cet ordre

La marque exterieure de cet ordre ést vne chaisne
dor entrelacée de foudres a laquelle il y pend vne toison de mouton,
cét a dire vne peau cela signifie que le grand
Gedeon allant combatre les Mandianites ains
quil est dit cy dessus il prit la peau d'vn mout
et lestendit le soir sur la rosee du ciel et il d
Seigneur sy cést vostre volonte que ie combatt
cette nation faites que ie trouve demain cette
peau toute seiche au milieu de la rosee, ce
qui fut fait, le lendemain, et de crainte que
ce ne

ce ne fut vne illusion du mallin, il
recommenca sa priere et dit, Seigneur sy
cest vostre volonte faites que cette peau qui
est maintenant seiche devienne mouillie,
ce qui arriua, alors il connut que cestoit la
volonte de Dieu et il alla hardiment au
combat et gaigna la victoire
cest vn simbole que ce prince veraiment chrestin a
pris qui est bien edifiant pour tous les Princes et nobles
cheualier

Memoire de plusieurs ouurages et
changements de rues et maisons et
edifices fait en la ville de Lille
depuis lan mil cincq cens soixante # jusques a lan 1560 #
recoeuilly par gens anciens

Lon auroit beau escrire le changement depuis
ce tamps la jusques a present que nous
sommes en lan 1712, seulement depuis lan
1667 sans compter ce qui auoit changee
auparauant celuy qui seroit mort lors et
quil reuint au monde aujourdhuy ne sy
reconnoisteroit plus

Premier en la paroisse de saint Sauueur
le Jardin des cannoniers estoit aupres des
murailles de la porte de fiues en vn lieu
vaghe et depuis transporte en la rue des malades
la ou il est a present en vn lieu aussy waghue #

iay veu aussy ce lieu waghue derier le dit iardin cestoit le pid dvn grand bastion que mes le Magistera auoit fait bastir et lon a fait a present des cazernes de soldats depuis que nous fumes conquis au Roy de france et lhospital st Louis pareillement

Item vne rue allant en la rue de fiue
en le chimentier de st Sauueur, on at edifie
plusieurs edifices appartenant a present a
lhospital

l'hospital de st Sauveur et l'on y faisoit auparavant des grandes immondises

Item une rue appellé a present la rue du curré la ou sont plusieurs bons logis entrant de la rue dessusditte appartenant a l'Eglise de st Sauveur estant bien mal amassé de maison sicomme chy cha une mal habité ledit lieu at esté arrenté aux bourgeois de la ville et y ont fait plusieurs petittes rues et courcelles toutes renouvellees avec aucuns iardins

Item la rue de poix et la rue du crocquet estoient aussy petittement habitees et amassé de gens et maisons et depuis renouvellees et amassé de maison allant en la grande rue de st Sauveur

Item la grande rue de fiues n'estoit chaussiees estant comme ung chemain venant de la porte de fiues au bancq de wede la on y a fait plusieurs beaux edifices dont l'un des cotté est paroisse de st Sauveur et l'autre cotté de st Maurice #

Item montant en la rue du crocquet a l'Eglise st Sauveur devant le houche il n'estoit aussy chaussie et estoit comme un chemain l'on en at fait une rue appellee la rue de   n'estant point fort bien amassé et habité ayants plusieurs lieux waghues comme vacheries et wedirs #

Item encor depuis un reng de maisons qui ont esté innovees et arrentees des bourgeois appartenant a l'Eglise de st Sauveur tenant a l'hospital

apparament que le convent des Brigittes n'estoit point encor establis lors que l'on at escrit ce manuscrit car il est bastis en cet endroit que l'on appelle rue du bancq de wede

ce mot de wedier estoit ceux qui travailloient aux wedes pour teindre noir il y avoit un moulin et l'on appelle encor cet endroit la rue du bancq de wede

Item

Item y a trois rues a scauoir la rue des sahutaiaux la rue des estacques et des roblets esquelles par cy deuant n'y auoit que chy cha vne maison lesquelles de puis sont amassees de cours et de courcelles allant sur la grande rue des malades du cotte de st Sauueur

Item vne rue allant de la rue des tanneurs estant waghues lon y a fait vne rue appellee la cour de bapaume tenant au terroir de la ville

Item d'autre cotte vers les murailles lon at renouuellees et fait plusieurs petittes rues allant aux murailles de la ville #

> # cestoit au bout de la rue des tanneurs lors que la porte du molinel y estoit qu'elle at este du depuis transferee en la porte de nostre Dame lors le rampart estoit ~~au d...~~ au dessus des capucins

Item sur le mesme ~~font~~ fondee l'hospital de st nicolas et de st Nicaise et la rue dudit st Nicaise d'vn viel lieu grand et waghue estant plain de fiens par monts et flottant en eaue et lon y alloit par la rue du molinel par vn detroict et on entroit en ce detroit dedans la rue des malades et cestoient des granges et des vieux corps de logis tout appuiez en sorte qu'en passant lon craignoit que tout ne fondit et maintenant tout est fort amassee et edifiee de maisons et y a vne rue en entrant par la rue des malades et entrant par la rue du molinel les capucins sont aussy de la comprise de ce lieu

Item tirant de st Sauueur venant au bancq de wedes Jean mahieu a fait edifier plusieurs beaux logis estant de la paroisse de st Sauueur du cotte #

> # son heritier appelle ...hieu mahieu ...meuroit dans cet ...droit et la rue ...t encore retenu ...on nom pour le ...urdhuy

Paroisse de St Maurice

Du cotté de la porte de fines paroisse de saint Maurice iusques a vn lieu appellé le Prioré de fines estant bien waghue lon y a fait plusieurs beaux logis

Item du cotté de l'Abbaïette at esté faite vne rue appellée a present la court d'enfer tenant aux murailles de la ville

Item sur le cotté de la rue de fines paroisse de St Maurice en vn lieu waghue appartenant a la Priore de fines depuis a ceux du surnom le mahieu ont esté fait plusieurs beaux edifices #

c'est cette rue dont i'ay parlée a l'autre lez qui s'appelle la rue mahieu mahieu elle entre par la rue de l'Abeïtte et sorte par la rue de fines

Item de plusieurs vieux manoirs comme de granges estant en la rue du bourdeau, on en a fait plusieurs beaux logis et pareillement d'vn lieu waghue appellé le pourcelet on a fait faire vn gros logis pour loger les marchands appellée le pourcelet #

il y a aussi environ de la encor aucourd'huy la cour du pourcelet

Item lon at fait vne rue et lon l'at arrenté aux bourgeois de cette ville d'aucunes places vvides appartenante a l'eglise de St Maurice venant de l'esglise au pont de fin appellée la rue des morts

Item le pont de fin lequel estoit bien petit lon en at fait vn grand et long, et lon at edifié plusieurs belles maisons sur iceluy la ou se fait maintenant le marché au fillé de lin

Item

Item en la rue s.t ~~Harembaulx~~ dit secq arrembaux montant sur les muraille de la ville ~~en descendant~~ ~~on descendoit~~ on descendoit comme en un abreuvoir en la court du Roy # et estoyent plusieurs basses chambre belles et honnestes et y avoit en montant de la rue du secq Arrembaux ung grand viel logis appellee le logis de Monsieur ~~d'Allennes~~ d'Allennes lequel est enterré aux cordeliers

c'estoit la maison de ville d'a present le rampart estoit lors dans la rue des fossez a l'entree de la noeufue rue et prennoit deriere la maison de ville toute la rue de nostre Dame et agrandissem

Item encor en ladite rue du secq arrembaux y avoit plusieurs vieux logis de bouchers et de trippiers y estant une rivierette # allant de la rue du secq arrembaux dans la rue des tanneurs la ou l'on at edifie plusieurs beaux logis qui tirre en la noeufue rue en allant au marché

cette rivierette y est encor elle prend par le deriere du logis du chevalier rouge traverse la rue vat retomber en la rue des tanneurs et dans la rue de l'a,b,c, et tout la sous des ponts

Item at esté transporté le marché au poisson lequel estoit scitue au lieu appellee maintenant la rue des Prestres et du curée la ou estoient plusieurs vielles maisons # comme l'hostel de Bachy et un logis ancien que l'on appelloit l'aigle et at esté ledit marché depuis transporte deriere la maison de ville ou il est a present # en un lieu qui avoit apartenu a ceux du surnom de thieulaine et auparavant a ceux du surnom le viart et y avoit un attelier de charpenterie

c'estoit la vielle maison de ville sur la petitte place les halles estoient au dessus de cette rue de petits merciers que l'on dit encor aujourdhuy sous les halles

En l'an 1607 le marché aux bestes qui estoit dans la rue de l'Abbiette fut transporte dans la rue du molinel et ~~du depuis~~ depuis la grandisse

la place du vieux marché au poisson ou il est dit qu'il dernier y avoit l'hostel de bachy et l'aigle estoit fort ample la maison du curé n'y estoit point ny celle a tenant qui fait le coing, le curé demeuroit dans une maison a des particuliers dans ladite rue et le lieutenant aussy

dernier du cotte de st André lon latestably ou
il est apresent, cest a dire le marche aux bestes moder

Paroisse de st Estienne

modo a lespinette cy deuant

Premierement ou est a present scitué la noeufue
rue, cestoit vn lieu du cotte de la court du Roy
appellé la rue de lespinette † estant amassée de
plusieurs maisonnages granges et estables auec
vn beau logis ou se tenoit vn du surnom brame
et y auoit plusieurs fosses a carpes et autres
iardins, et tenant du cotte du marché y auoit
deux gros logis lvn ou demeuroit Jean
fremault Argentier de la ville de Lille et a luy
appartenant et auparauant appartenant au sieur
et lautre gros logis appellée la maison
de ~~Dau~~ Drumez de croix ou Bauduin de croix
et sa veuue demeuroient a eux appartenant

† ce sont toutes ces maisons sur la place qui ont des iardins qui passent la riuiere. et la rue de la nef et terremonde estoyent tous iardins, et place au verius, les ramparts estoyent lors dans la rue des Jesuittes

Item en allant de la Court du Roy au pont
de Weppes d'vn logis appellé la bassée on at
fait plusieurs maisons et logis auec plusieurs
Jardins de plaisances que les bourgeois
occuppent pour leurs plaisirs allant iusques
aux murailles de la ville et regardant le
marchee au bled †

Item encor sur le mesme rang vn lieu waghe
tirrant du marché aux murailles de la ville
lon a fait vne rue appartenant par cy deuant
a ceux du surnom de tenremonde la ou sont
a present

A present plusieurs belles maisons et au bouton
logis appellée tenremonde tauerne au vin

Item le iardin des arcbalestriers at esté transporté
du faubourg de courtraij dit de la magdelaine pres
la porte en vn lieu qui auoit appartenu a monsieur
d'hailly et vn autre grand logis qui auoit appartenu
a Jacques descours estant sur la rue desclemoise
et ausdits iardinages desdits logis y auoit vne
blanchirie au linge a cause de la riuiere qui y
passe et en suitte desdittes blanchiries estoit le iardin
de larcbalestre et sortant dudit iardin de larcqbalestre
lon entre dans la rue des poissonsceaux entrant
en la rue esquermoise #

ces blanchiries estoient ou est a present vn lieu appellee le cul du sacq et encor deux courcelles en suitte que lon ne passe point oultre iusques au iardin de larcbalestre # qui estoit ou est a present la rue du passe et en suitte donne au cercle dit larcq balestre Ledit iardin estant vieux messieur de ville leur ont donnée vn autre heritage dans la nouvelle enceinte ou il est a present et il estoit auparauant dans le plain milieu de ladite rue et des maisons qui y sont basties

Item la chambre des Comptes d'á present at
esté depuis le tamps susdit iusques a present
toujour ou elle est a present en la rue esquermoise
contre le pont de weppes, et la riuiere a tenant
le coing de la basse rue y estoient les vielles
prisons de la ville et tendant en decadence ont
esté transferées sur le petit marché en lan 1550
et la aupres y auoit vne vielle caue ou les caimanas
se retiroient de nuict pour y coucher

la place de larcbalestre ou lon at basty la presche du tamps des hollandois estoit aussy de la comprise de ces blanchiries

Item sur ledit pont de weppes y auoit vn edifice
massonnée sur vne voulte et lon alloit par dessoubs
a sainte Catherine de la rue Esquermoise

Item le refuge de l'Abbaye de Los estoit en la
grande chaussée et estoit bastie de pierres, du costé
d'icelle maison y auoit vne grande Image de

De la vierge Marie fort somptueuse avec les
armoiries de l'Empereur et du feu ancien Abbé
Monsieur Bonvin et estoit fils d'vn boucher; et
par derière, sur la rue des soeurs ayant des vieux
logis la ou demeuroient aucuns des parents dudit
Abbé #

Item de la fleur de lis estant aupres de l'altre
saint Estienne l'on at fait plusieurs maisons
allant au vieux marché au poisson qu'on appelle
a present la rue des Prestres ou pelletier et
passant oultre la rue des prestre l'on entre en la
rue esquermoise

Item les vielles boucheries estoient en deux vielles
halles longues ou dans l'vne l'on vendoit les
vieseries et dans l'autre l'on y mettoit les hayons
du marché du mercredis, ~~l'on en at fait une rue~~
l'on en at fait vne rue vis a vis du marché appellee
la rue des trois couronnes et autrement aussy
la rue des vielles boucheries
~~et les vieux tiltres des maisons de la rue des vieux prisons~~
Et du depuis lesdittes boucheries ont este mise la
ou elles sont a present allant en la rue ou estoit
l'hospital st Nicolas # tirant sur la rue des malades
allant au marché au logis sus dit qui fut a Jean
fremault argentier et la maison de la ditte dam elle
drumetz dit de croix et apres le trespas d'icelle a
Jean fremault

Item ou est a present l'esgard des draps, estoit
par cy devant vne grande vaghue maison et
place entrant en la rue des soeurs et en la
rue des cordeliers et l'on souloit y jouer la passion
de nostre Seigneur Jesus christ et autres jeux
et batailles

ie croy que cette rue des soeur estoient les soeurs noire n'y ayant que celles la en ce tamps la a sont les plus anciennes de la ville et probablement cette maison avoit acces par derière dans la rue desioyers la rue de la clef n'estant point encor basty ny celle desioyers et par ainsy cela alloit tout droict dans la rue des soeurs ie croy mesme qu'elles estoient la avant les recollets nomment encore ~~aujourd'huy rue des soeurs~~

il y avoit lors l'hospital saint Nicolas dont la rue en retient encor le nom cet hospital at ete du depuis mis a neant et come il estoit fondee pour des familles ruinee l'on en at fait des prebendes que l'on appelle ordinairem le pain de st Nicolas ou le bon pain et la maison dudit hospital estoit atenant les boucheri[es] avoit acces pardevant sur la place et par derière dans la rue st nicol[as] ainsy qu'elle est encor et la chapelle est encor en estre ce jourd'huy

et battailles et histoires pour la recreation de la
ville et des bourgeois ayant appartenu a mr
Jean de Warenghien maistre des Comptes et
appres son trespas vendue par ses heritiers a
la ville pour y faire ledit esgard #

Item en l'an 1600 fut deffait le beffroy de Lille
et l'horloge de la ville fut mis au clocher de Saint
Estienne d'autant que l'on craignoit sa ruine

L'an 1606 fut commence la nouvelle ville qui
est alentour de la porte de nostre Dame et des
Peres Jesuittes, le College desquels fut peu de
tamps appres commence lequel auparavant estoit
dans la rue des malades devant le noir morreau
et cet agrandissement se ~~continuent~~ consistoit en la rue
du molinel, vieux marché aux chevaux rue de
nostre Dame rue des fosses rue des Jesuittes
place de l'arc balestre pont d'amour pont aux
anneaux pont de l'arcq rue de l'arcq place du
moulin rue de le bagnerie et rue du vert bois

La Paroisse de Ste Catherine

Depuis le pont de Weppes tirant le loing
de la riviere qui va a l'arcq des baigneries
ou estoient anciennement des baigneries qui
estoient estuves des bourgeois tant hommes
que femmes ~~[illegible]~~ pres d'une tourre estant du dessus
de l'arcq # l'on en a fait plusieurs maisons
et une court et attelier de charpentier tirant
sur la rue des bouchers

Item ensuivant plus oultre, il y avoit plusieurs
vieux logis et entre autres un gros corps de
logis

cette place at son entree par la rue du bois, et avoit aussy une sortie par une grande porte dans la rue des Recollets en grand front de rue. la ville at vendu le front a rue pour en bastir des maisons que j'ay veu environ l'an 168[illegible] et ~~la sortie~~ son entré par la rue du bois je prouve qu'elle alloit tout droict aux soeurs noire les recollets n'estoient point encor establis # cette rue du bois rue de wyer et de clef n'estoient point encor bastie lors

l'on l'appelle a present le pont de l'arcq a cause que l'on fait l'arcq le pont plus oultre lors que l'on a agrandis la ville de ce costé la

Logis appartenant a Wallerand de bapaulme
estant appellé le tour Ponet, tout est a present
amassée de maisons que lon appelle ~~encore~~ au
iourdhuij le trou ponnet

Item venant du trou ponnet a la rue des bouchers
y a vne grande court sans widenge par derere
venant sur la rue des bouchers allant envers
la porte de la barre estant appellée la court Artus
mullet, lon dit encor aujourdhuij la court du mullet

Item les repenties ont esté renouvellées et ont assis
leur dortoir et autres edifices et beau Sardins
Lesquels n'y estoient point

\# et aussij les religieuses appellé Minimes

Item dans une waghue place sans chaussier tirant
de la rue de la barre aux murailles de la ville
la ou estoient plusieurs hallotteries et fiens,
lon y a fait plusieurs beaux edifices appellée la
rue des halloteries #

\# c'est la rue des bonnes filles a present

Item du coing devers la porte de la barre allant
au marché au lin # sur le chimentiere de sainte
Catherine lon y a fait plusieurs maisons qui
appartiennent a leglise de sainte Catherine

Item lon at poussé outre la rue dehoudin la ou il
y avoit des basses chambres et en aucuns lieux y
estoient plusieurs grousiliers et au lieu de Sardins
lon at fait vne rue que lon appelle la rue des
groseilliers

Item devant les murailles des Martes dit de la rue
d'Engleterre allant a Saint Piere, at esté
renouvellée plusieurs grands logis ayant vne
grand mur devant lesdittes martes il n'y
avoit seulem

seullement vne longue rue et lón montoit de tout coste sur les murailles #

Lan 1602 fut fait vn rang de maisons atenant les rampars depuis la caue st Paul jusques a la monte du rampart au coing de la rue des bones filles

(Margin: #ce rang de [m]aisons tenoient [lo]rs au rampart [a]yant este mis a [b]as au dernier [a]grandissement [d]e la ville et le [r]ampart poursuiuoit [ju]sques a la porte [de] la barre il [a]uchoit au [ci]mentier de ste [C]atherine)

Paroisse de st Piere

Sortant de la rue des groutilliers allant a st Piere y a vne rue appellé la rue des trois mollette vis a vis la caue st Paul autrement appellé la rue st Paul

Item allant des Marthes a st Piere ÿ auoit plusieurs edifices et vieux logis tendans a decadence comme sy céust esté vn vilage bruslé et les bricques par monts et vn lieu ample ou estoient Sardinages bien petitem entretenus

Item en laditte rue y auoit vn grand viel logis appellee l'hostel de Rosimbois duquel en ont este fait plusieurs maisons

Item la ou est a present la caue st Paul estoit vn grand celiér allant jusques a la riuiere par dessoubz le rampart # et lón doutoit que sy lénnemy en eust este aduertis que sur la nuict il eust pu surprendre la ville cést pourquoy la loy y a fait trauaillier et boucher ~~et~~ et sur ladite caue de st Paul estoit vne grande grange ou lón mettoit plusieurs ~~co~~munitions de guerre

(Margin: # le rampart [a]lloit a tenant [l]a caue st Paul [a]uant le dernier [a]grandissement)

Item tirrant de la rue d'Engleterre a saint Pierre l'Abbesse de Marquette at achepte plusieurs pretz et estables appartenant a Monsieur de berlette depuis ayant appartenus a monsieur destres son beau fils, et y a edifie vn refuge

Extraict tiré de l'histoire de l'Eglise, par monsieur l'Abbé de choisi thome sept depuis l'an 1300 iusques a l'an 1422 a Paris chez Anthoine Dezalier rue st Jacques a la couronne d'or 1714 in 4 pagg 447 article 4

A L'occasion du tournoi qui se fit au marriage de Philippe second fils de Philippe de valois mr l'Abbé de choisi donne vne idée de ces Jeux; il y auoit dit il plus de trois cens ans que les tournois auoient esté inuentez par Geoffroi de Preuilli gentilhomme francois de la maison de vendôme. il n'y auoit que les Rois et les Princes ou les grands Seigneurs qui eussent droit d'en faire: Ils envoyoient vn Roy d'Armes ou vn heraut, dont la Robe estoit toute parsemée de leurs armes, aux Rois ou aux Princes voisins leur porter vne espée en signifiant qu'ils querreloient de frapper vn tournoi ou Bouhourdis# d'armes en la presence de Dames et Damoiselles: et pour leur faire scauoir le temps, le lieu et les conditions du tournoi le Prince a qui le Roy d'Armes presentoit l'espée luy respondoit en le prennant ie ne l'accepte pas pour nul mal talent, ains pour faire plaisir a celuy qui la m'envoye et aux Dames esbatement.

Bouhour voyez page 12

On choisissoit vne grande place autour de laquelle on dressoit des ~~eschaf~~ eschauffau[ts] pour les Dames et pour les Juges du camp. chaque Prince ou grand Seigneur qui estoit du tournoi, prennoit pour luy et pour ses gens vne certaine quantité de maisons sur la place, et faisoit peindre sur les murailles ses armes et celles des cheualiers de sa suitte: et des frenestres pendoient des bannieres voltigeantes de taffetas de diuerses couleurs sur lesquels on voyoit leurs armes, leurs chiffres et leurs deuises. on se battoit d'abord seul a seul, et puis trouppe contre trouppe ou auec l'espée platte et large, ou auec la masse d'armes ronde et plus pezante: et appres le combat qui estoit annimée par les trompettes, les Juges ajugeoient le prix au meilleur Cheualier ou Escuier mieux frappant d'espée qui eut esté en la mellée du tournoy: Ensuite les Juges precedez du Roy d'Armes, le menoient

en pompe au lieu ou estoit la Dame du tournoy accompaigné de son chevalier d'honneur et de deux Damoiselles la Dame luy mettoit le prix entre les mains et l'ayant mercié bien affectueusement, il la baisoit et samblablement les deux Demoiselles, si c'étoit son plaisir: appres quoy le chevalier vainqueur prennoit la Dame par la main, et la menoit a la Danse, par ou finissoient les plaisirs de la Journée

En l'an 1722 le 8 de mars le Dimanche avant le Lelarre l'on at installé un nouveau crucifix au mont de calvaire a cause que l'aultre estoit pourry de viellesse, si l'on en croit la tradition il estoit vieux de bien mit ans l'on dit que ce nouveau at bien coulté mil frans tant en bois ferraille et plomb peinture et massonnerie c'estoit un tamps que tout estoit fort cher a raison du prix des monnoyes les escus valoient six florins piece et toute choses a l'avenant, ledit dimanche l'on at posé l'effigie du bon Dieu a terre sur un tapis le Pasteur de St Maurice l'est allée benir processionnellement l'appres midy appres vaspres accompaigné des horristes de ladite Paroisse avec les reliques de la chapelle de ste croix a scavoir la ste vray croix n.re Dame des sept douleurs et un nombre infiny de flambeaux, au milieu estoit un petit garson et une petite fille l'un portant l'escriteau I. N. R. Judeorum et l'autre portoit les trois cloux sur une assiette d'argent, estant arrivé sur le lieux l'on at beny ladite effigie l'on y at chanté quelque mottet et l'himne de vexilla Regis prodeum, en suitte le peuple devotieux qui estoit en grand nombre luy alla baiser les pieds et en suitte en la presence dudit peuple l'on at attaché ladite effigie sur la croix avec l'escriteau et les trois cloux que l'on avoit porté a ladite procession lors que l'on eslevat cette grande machine et que l'on y attacha les cloux comme il falloit les frapper fort pour que la chose fut solide les assistans comme bons chrestiens fondoient en larmes simaginant d'estre present a la mort effectifve du bon Dieu

L'an 1601 fut ~~...~~ mise dans l'esglise de la Compagnie de Jesus a tournay la premiere pierre le second iour d'avril, et

en lan 1607 les susdits P. de la compaignie de Jesus on
obtenu du Pape Indulgence plenier les Dimanche
lundij et mardij de la quinquagsime pour retenir le
peuple des excessives desbauches qui se font en ces iours
la indigne d'vn chrestien, ils separerent la mesme annee
leur noviciat d'avec eux, et la mesme annee fut mise la
premiere pierre de leur Esglise a Courtraij
en lan 1611 fut consacre a lille leglise des Religieuses
Brigittaine
en lan 1613 les Religieuses de la Magdelaine de tournaij dite
Repenties ont obtenu de l'Archiduc Albert 36 florins
de rente sur le domaine de lille et autres aumonnes
de gens de quallite a fin que petit a petit elles ayent
moyen d'estre renfermee au lieu que iusques a cette
annee elles alloient avec beaucoup de distraction
demander l'aumonne de porte en porte et garder les
malades de cette ville et ayant a cette fin obtenu de m^rs
les Doyens et chapitre de n^re Dame et declaré leur desir
estre tel et estant informee deuement de leur devotion
et n'ayant riens trouve contraire dans la fondation
ils leur ont accorde leur demande, extraict du
Douzieme livre de l'histoire de tournaij composee
par m^r cousin chanoisne de ladite ville
en lan 1252, la contesse marguerite delivra par toute
la flandre les esclaves de l'vn et lautre sexe qui
estoient samblables a ceux des turc et autres payents
et barbares



